

**Diagnostic agricole dans le
cadre
de l'élaboration du PLU
du **Bouchet-Mont-
Charvin****

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. CARACTERISATION DE L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE..... | 6 |
| 1.1 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : UNE COMMUNE RURALE DE MONTAGNE | 6 |
| 1.2 UNE COMMUNE RECONNUE POUR SON UTILITE AU TERRITOIRE | 6 |
| 1.3 LE PAYS DE THONES : UN ENVIRONNEMENT PLUTOT FAVORABLE MALGRE DES INTERROGATIONS SUR LA VALORISATION DES PRODUITS..... | 7 |
| 1.3.1 Une agriculture reconnue pour son utilité au territoire | 7 |
| 1.3.2 Le Bouchet-Mont-Charvin est situé dans un secteur au dynamisme agricole assez exceptionnel pour une zone de haute montagne..... | 8 |
| 1.3.3 Une filière « fromages fermiers » historique, organisée et basée sur des fromages sous signe officiel de qualité..... | 9 |
| 1.3.4 Mais des difficultés de commercialisation récurrentes depuis 2003 qui ont conduit la CCVT à soutenir l'agriculture au travers d'un PER..... | 10 |
| 1.4 UNE AGRICULTURE FRAGILE PAR RAPPORT AU PAYS DE THONES | 12 |
| 1.4.1 Peu de sièges d'exploitations..... | 12 |
| 1.4.2 Des exploitations aux tailles hétérogènes..... | 13 |
| 1.4.3 Une situation qui pourrait encore s'aggraver par une pérennité fragilisée | 13 |
| 1.4.4 Une agriculture synonyme d'emplois | 14 |
| 1.5 DES EXPLOITATIONS EXCLUSIVEMENT D'ELEVAGE..... | 15 |
| 1.5.1 Des exploitations essentiellement laitières | 15 |
| 1.5.2 Une structuration du cheptel à l'image du Pays de Thônes | 15 |
| 1.6 LES SURFACES AGRICOLES ET LEUR OCCUPATION | 16 |
| 1.6.1 Des espaces agricoles qui marquent le paysage..... | 16 |
| 1.6.2 Des surfaces agricoles insuffisantes en coteaux | 17 |
| 1.6.3 Des surfaces d'alpage prédominantes..... | 18 |
| 1.6.4 L'activité agricole va au-delà des limites communales | 20 |
| 1.7 LES BATIMENTS AGRICOLES ET LEUR SITUATION REGLEMENTAIRE | 20 |
| 1.7.1 Des bâtiments agricoles à l'image des exploitations | 20 |
| 1.7.2 La situation réglementaire des exploitations..... | 21 |
| 1.8 LA PART DE PROPRIETE DETENUE PAR LES AGRICULTEURS | 21 |
| 1.9 LES ASPECTS ECONOMIQUES ET LES FILIERES AGRICOLES | 21 |
| 1.9.1 Une filière « fromages fermiers » historique..... | 22 |
| 1.9.2 Des difficultés récurrentes depuis 2003 qui ont motivé le PER et la création de la marque « Saveurs des Aravis » | 22 |
| 1.10 SYNTHESE | 24 |
| 2. DES ESPACES AGRICOLES A ENJEUX..... | 26 |
| 2.1 L'AGRICULTURE A BESOIN DE SURFACES : OCCUPATION DE L'ESPACE ET EVOLUTIONS . | 26 |
| 2.1.1 L'importance des terres de fauche | 26 |
| 2.1.2 Des surfaces en herbe importantes pour l'autonomie fourragère..... | 26 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 2.1.3 | <i>... et pour l'épandage.....</i> | 27 |
| 2.1.4 | <i>Une complémentarité agro-pastorale.....</i> | 29 |
| 2.1.5 | <i>Les obligations liées aux surfaces</i> | 30 |
| 2.2 | UNE ACTIVITE AGRICOLE QUI NECESSITE DES SITES ADAPTES ET FONCTIONNELS..... | 31 |
| 2.2.1 | <i>Distances au tiers le plus proche et conditions d'exploitation</i> | 31 |
| 2.2.2 | <i>Les angles d'ouvertures.....</i> | 33 |
| 2.2.3 | <i>Synthèse de la situation des bâtiments.....</i> | 34 |
| 2.3 | CARACTERISATION DES ENJEUX AGRICOLES DES ESPACES..... | 35 |
| 2.3.1 | <i>Les prescriptions des documents d'urbanisme à échelle supérieure</i> | 35 |
| 2.3.2 | <i>Les parcelles de proximité des bâtiments agricoles</i> | 36 |
| 2.3.3 | <i>La qualité des terres</i> | 38 |
| 2.3.4 | <i>Taille des tènements agricoles.....</i> | 39 |
| 2.3.5 | <i>L'importance des espaces agricoles de la commune du Bouchet-Mont-Charvin 40</i> | |
| 3. | LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT | 42 |
| 3.1 | L'ESPACE AGRICOLE, UNE RESSOURCE NON RENOUVELABLE | 42 |
| 3.1.1 | <i>Une ressource qui se raréfie.....</i> | 42 |
| 3.1.2 | <i>La multifonctionnalité de l'agriculture.....</i> | 42 |
| 3.2 | LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE DANS LE PLU PERMETTANT DE PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE | 43 |
| 3.2.1 | <i>La préservation des espaces agricoles</i> | 43 |
| 3.3 | LA PROTECTION DES BATIMENTS D'EXPLOITATION | 44 |
| 3.3.1 | <i>Bâtiments d'exploitations au sein d'un espace agricole</i> | 45 |
| 3.3.2 | <i>Bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole mais présence de tiers à proximité</i> | 46 |
| 3.3.3 | <i>Bâtiments agricoles à proximité de secteurs urbanisés/hameau.....</i> | 47 |
| 3.4 | LE MAINTIEN DES CIRCULATIONS AGRICOLES (ENGINS/TROUPEAUX) ET DES ACCES AGRICOLES | 50 |
| 3.5 | LES MODES D'URBANISATION QUI ECONOMISENT LES ESPACES AGRICOLES..... | 51 |
| | CONCLUSION..... | 52 |
| 4. | TABLE DES ANNEXES | 53 |

Préambule

La commune du Bouchet-Mont-Charvin a délibéré en vue d'élaborer son PLU. Dans ce cadre, elle a commandé à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc la réalisation d'un diagnostic agricole.

Cette étude présentera à la commune l'état des lieux de l'activité agricole sur son territoire. Elle identifiera également le potentiel agricole. Enfin, l'étude donnera des orientations en matière d'aménagement.

Les agriculteurs du Bouchet-Mont-Charvin ont été sollicités au cours de la réalisation de ce diagnostic agricole. Ils ont été rencontrés individuellement par un conseiller de la Chambre d'Agriculture dans l'objectif, entre autre, de recueillir les données socio-économiques se rapportant à chaque exploitation ayant son siège sur le territoire communal.

Les exploitants ont également été réunis de façon collective. A cette occasion, ils ont validé les données présentées dans cette étude.

Tableau des sigles

| | |
|--------|---|
| AFA | Association Foncière Autorisée |
| AFP | Association Foncière Pastorale |
| AOC | Appellation d'Origine Contrôlée |
| AOP | Appellation d'Origine Protégée |
| ARS | Agence Régionale de Santé |
| CCVT | Communauté de Communes des Vallées de Thônes |
| CEE | Communauté Economique Européenne |
| CIRAD | Centre français pour la Recherche Agronomique pour le Développement |
| DDASS | Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales |
| DDPP | Direction Départementale de la Protection de la Population |
| DDSV | Direction Départementale des Services Vétérinaires |
| DOG | Document d'Orientations Générales |
| DPU | Droit à Paiement Unique |
| DTA | Directive Territoriale d'Aménagement |
| EA | Exploitation Agricole |
| ENE | Engagement National pour l'Environnement |
| ETP | Equivalent Temps Plein |
| GAEC | Groupement Agricole d'Exploitation en Commun |
| ha | hectare(s) |
| ICHN | Indemnité de Compensation des Handicaps Naturels |
| ICPE | Installation Classée Pour l'Environnement |
| INAO | Institut National des Appellations d'Origine |
| INRA | Institut National de la Recherche Agronomique |
| INSEE | Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques |
| OAP | Orientations d'Aménagement et de Programmation |
| PAC | Politique Agricole Commune |
| PADD | Plan d'Aménagement et de Développement Durable |
| PAEN | Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains |
| PER | Pôle d'Excellence Rurale |
| PHAE | Prime Herbagère Agro-Environnementale |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme |
| PSADER | Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural |
| RGP | Recensement Général de la Population |
| RSD | Règlement Sanitaire Départemental |
| SAU | Surface Agricole Utile |
| SCoT | Schéma de Cohérence Territorial |
| SMI | Surface Minimum à l'Installation |
| UGB | Unité de Gros Bétail |
| VL | Vache Laitière |
| VTT | Vélo Tout Terrain |
| ZAP | Zone Agricole Protégée |

1. Caractérisation de l'agriculture de la commune

1.1 Le Bouchet-Mont-Charvin : une commune rurale de montagne

Le Bouchet-Mont-Charvin est une commune de montagne : son chef-lieu, pourtant en partie basse de la commune est déjà à plus de 900 mètres d'altitude ; le hameau de la Savatte est à 1 100 mètres. Le Mont Charvin culmine à 2 409 mètres.

Le Bouchet-Mont-Charvin s'étend sur une superficie de 1 852 hectares (18,52 km²). Elle fait partie de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et est incluse dans le périmètre du SCoT Fier Aravis.

On note une augmentation importante de la population résidente entre 1999 et 2009, qui passe de 174 à 239 habitants. Il s'agit toutefois de la plus petite commune de la CCVT en termes de démographie. Elle reste petite à l'échelle du département et s'inscrit dans un contexte rural.

L'agriculture est de montagne, avec deux facteurs limitants importants :

- le climat qui induit une durée de végétation courte et donc des rendements faibles, rendant impossible économiquement toutes les cultures (céréales, oléagineux, maraîchage...) et même les semis de prairies dites artificielles ou temporaires, plus productives,
- la pente qui limite la mécanisation.

En conséquence, l'agriculture du Bouchet-Mont-Charvin est d'élevage extensif (*voir partie 1.4*) qui doit valoriser des prairies naturelles et des alpages, qui ne peut se maintenir que si la bonne valorisation des produits compense une productivité faible.

1.2 Une commune reconnue pour son utilité au territoire

Au Bouchet-Mont-Charvin, l'agriculture est reconnue pour son utilité au territoire. Elle est reconnue à l'échelle du Pays de Thônes, auquel la commune fait intégralement partie. On retrouve, affirmé à l'échelle de la CCVT, cette reconnaissance de l'utilité de l'agriculture et de la nécessité de préserver et même de soutenir l'activité agricole dans les différents documents du SCoT Fier Aravis approuvé en octobre 2011 et dans le document de réponse à l'appel à projet Pôle d'Excellence Rurale (PER) « Pays de Thônes : une dynamique autour de l'agriculture » labellisé en juin 2010.

Ainsi, on peut lire :

- Dans le Document d'orientations Générales (DOG) du SCoT Fier Aravis : « *Les espaces agricoles sont indispensables pour assurer la pérennité d'une activité identitaire pour le territoire : l'agriculture est un facteur d'attractivité (pratiques et savoir-faire traditionnels, qualité des produits). Ainsi, la protection des espaces naturels et agricoles occupe une place importante dans le projet de territoire. Elle justifie de nombreuses mesures dont certaines assez fermes pour lutter contre l'étalement urbain, la raréfaction des terres agricoles et la dégradation des milieux naturels. Elle participe également à la consolidation de l'identité du territoire Fier-Aravis et à la valorisation de son image naturelle, patrimoniale et touristique.* »
- Dans la réponse à l'appel à projet PER : « *...Au-delà de l'aspect purement économique, l'agriculture constitue aussi une véritable ressource qui participe à la qualité de vie des habitants et de façon induite à l'attractivité touristique. Elle est un facteur essentiel de l'identité du territoire grâce à ses caractéristiques... Elle est aussi un facteur essentiel de la qualité des paysages et de la biodiversité... Conscient des difficultés du Reblochon fermier et des conséquences sur la santé économique des exploitations, la CCVT, qui dispose de la dimension territoriale et de la légitimité nécessaires pour rassembler tous les acteurs, a donc décidé de porter un projet de Pôle d'Excellence Rurale pour soutenir son agriculture et ses filières fromagères fermières.* »

1.3 Le Pays de Thônes : un environnement plutôt favorable malgré des interrogations sur la valorisation des produits

1.3.1 Une agriculture reconnue pour son utilité au territoire

Affirmé à l'échelle de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, on retrouve cette reconnaissance de l'utilité de l'agriculture et de la nécessité de préserver et même de soutenir l'activité agricole dans les différents documents du SCoT Fier Aravis approuvé en octobre 2011 et dans le document de réponse à l'appel à projet Pôle d'Excellence Rurale (PER) « Pays de Thônes : une dynamique autour de l'agriculture », labellisé en juin 2010.

Ainsi, on peut lire :

- Dans le Document d'orientations Générales (DOG) du SCoT Fier Aravis (p. 11) : « *Les espaces agricoles sont indispensables pour assurer la pérennité d'une activité identitaire pour le territoire : l'agriculture est un facteur d'attractivité (pratiques et savoir-faire traditionnels, qualité des produits). Ainsi, la protection des espaces naturels et agricoles occupe une place importante dans le projet de territoire. Elle justifie de nombreuses mesures dont*

certaines assez fermes pour lutter contre l'étalement urbain, la raréfaction des terres agricoles et la dégradation des milieux naturels. Elle participe également à la consolidation de l'identité du territoire Fier-Aravis et à la valorisation de son image naturelle, patrimoniale et touristique. »

- Dans la réponse à l'appel à projet PER (voir aussi l'historique dans la partie 1.8.2) : « ...Au-delà de l'aspect purement économique, l'agriculture constitue aussi une véritable ressource qui participe à la qualité de vie des habitants et de façon induite à l'attractivité touristique. Elle est un facteur essentiel de l'identité du territoire grâce à ses caractéristiques... Elle est aussi un facteur essentiel de la qualité des paysages et de la biodiversité... Conscients des difficultés du reblochon fermier et des conséquences sur la santé économique des exploitations, la CCVT, qui dispose de la dimension territoriale et de la légitimité nécessaires pour rassembler tous les acteurs, a donc décidé de porter un projet de Pôle d'Excellence Rurale pour soutenir son agriculture et ses filières fromagères fermières. »

1.3.2 Le Bouchet-Mont-Charvin est situé dans un secteur au dynamisme agricole assez exceptionnel pour une zone de haute montagne

Avec moins de 5% des communes du département, le Pays de Thônes représente près de 10% de l'agriculture du département : 10% des exploitations, 10% des actifs agricoles, 10% des vaches laitières et 10% du lait produit. Il produit aussi la moitié du quota fermier du département de Haute-Savoie.

On y compte, en 2011, 189 exploitations agricoles soit plus de 14 exploitations en moyenne par communes. Et contrairement aux autres secteurs de montagne, le Pays de Thônes présente très peu de double activité : seulement 5% des exploitations n'ont pas au moins un actif à temps plein. Ainsi la plupart des exploitations recensées sont des exploitations qui permettent de faire vivre au moins une famille sans autre source de revenu.

Cette agriculture a très bien résisté à l'exode rural : elle n'a perdu que 4 % de ses exploitations professionnelles entre 1979 et 2000 contre plus de 30 % pour l'ensemble du département de la Haute-Savoie.

Avec environ 27,5 millions de litres de lait de vache produits et 17 exploitations en lait de chèvres et brebis, on peut estimer le chiffre d'affaire annuel de l'agriculture du Pays de Thônes avoisine les 30 millions d'Euros, soit une valeur de même grandeur que le chiffre d'affaire des remontées mécaniques.

Le nombre d'installations aidées et de plans de modernisation des exploitations est équivalent au secteur de l'Albanais qui compte presque le double d'exploitations.

Les revenus des exploitations laitières, pendant de nombreuses années plutôt au-dessus de la moyenne départementale, ont permis leur modernisation : plus de 90% des bâtiments sont jugés très fonctionnels et disposent d'un lactoduc avec transfert direct du lait en fabrication, de l'évacuation mécanisée des effluents et d'une griffe à fourrage ; la quasi-totalité des ateliers de transformation du lait, en alpage comme en vallée, dispose d'un agrément CEE ; le secteur a bénéficié de programme de mise au normes aussi bien pour les effluents d'élevages que pour les effluents de fabrication.

1.3.3 Une filière « fromages fermiers » historique, organisée et basée sur des fromages sous signe officiel de qualité

L'agriculture du Pays de Thônes doit son dynamisme :

› **A la transformation généralisée du lait à la ferme :**

Dans le Pays de Thônes, la fabrication du fromage fait, depuis toujours, partie des savoir-faire des éleveurs.

Aujourd'hui, seulement 3% du lait est livré ; tout le reste, soit environ 26,5 millions de litres, est transformé directement sur la ferme où il a été produit. L'alpage, qui rendait difficile le regroupement du lait, explique, certainement en partie, le maintien de cette pratique et l'échec des quelques tentatives de fruitières.

La fabrication apporte une valeur ajoutée importante : on obtient une valorisation de l'ordre de 0,82 € par litre de lait transformé en reblochon, quand elle est de 0,45 € par litre de lait à reblochon vendu à un industriel et de 0,32 € par litre de lait standard (moyenne nationale).

A noter que ces données tarifaires évoluent et ne sont pas stables. Les grandes lignes sont toutefois respectées.

› **Au succès de son fromage emblématique, le reblochon**

Le reblochon de Savoie, appellation d'origine (AOC devenue AOP) reconnue depuis 1958, est resté, jusqu'au début des années 1980, le fromage fermier emblématique du Pays de Thônes et ce bien que la zone d'appellation ait été d'emblée beaucoup plus étendue. C'est la première réforme de la PAC qui, en provoquant le développement de la production d'emmental dans l'Ouest de la France, va faire chuter la production d'emmental dans les fruitières savoyardes au profit de la transformation en reblochon. Les industriels laitiers vont faire le développement de ce fromage qui présente l'avantage d'avoir un bon rendement fromager, d'avoir une durée d'affinage courte et d'être considéré comme un produit haut de gamme associé à la montagne et au ski.

D'une production annuelle, en 1980, de 7 000 tonnes d'un reblochon majoritairement fermier et produit sur le Pays de Thônes, on va passer, en 2000, à une production de 17 000 tonnes d'un reblochon majoritairement produit en laiterie et hors du Pays de Thônes.

Pour autant, le reblochon fermier est lui toujours produit essentiellement sur le Pays de Thônes par une agriculture qui produit surtout du reblochon fermier puisque c'est la production principale de près de 95% des exploitations laitières.

► **A une organisation commerciale efficace**

Le reblochon fermier dispose d'une filière de commercialisation historique, situation tout à fait remarquable en production fermière : les agriculteurs vendent leurs fromages aux affineurs qui terminent l'affinage et assurent la commercialisation. Cette filière a ainsi permis une diffusion importante du produit et le maintien en amont d'un grand nombre d'exploitations.

Cette filière s'est aujourd'hui beaucoup concentrée et extériorisée : on compte deux gros opérateurs, la Coopérative d'Affinage de Thônes et Lactalis, qui font près des 2/3 de la commercialisation du Reblochon fermier.

1.3.4 Mais des difficultés de commercialisation récurrentes depuis 2003 qui ont conduit la CCVT à soutenir l'agriculture au travers d'un PER

Jusqu'en 2003, le reblochon fermier, comme l'ensemble des filières laitières savoyardes, va bénéficier d'une conjonction de facteurs très favorables (mise en place des quotas laitiers, forte demande sur les produits savoyards...) et comme nous l'avons vu plus haut la production va pouvoir augmenter de façon importante avec une très bonne valorisation.

Mais la réforme de la PAC de 2003, associée à une baisse de la consommation de fromage, va impacter fortement ces filières en créant des concurrences nouvelles. Le Reblochon de Savoie va alors connaître des difficultés de commercialisation récurrentes notamment au printemps, ces difficultés étant encore accentuées en Reblochon fermier. Les mesures de régulations de la production de printemps, qui vont être prises, se traduisent par une baisse significative de la production de Reblochon fermier que les producteurs vont essayer de compenser par d'autres fabrications (tomme, abondance) en vente directe. Le Reblochon fermier ne représente aujourd'hui que 15 à 20% de la production totale de reblochon et a beaucoup de mal à affirmer ses spécificités et sa supériorité.

En conséquence, si on ne peut pas réellement parler de crise grave, les producteurs fermiers du secteur Fier Aravis voient leur revenu diminuer de façon significative, avec des prix d'intrants en hausse et des prix de vente des fromages qui en monnaie courante n'ont pas varié depuis 10 ans.

C'est ce qui a motivé la candidature de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) à l'appel à projet Pôle d'Excellence Rurale (PER) :

Les responsables agricoles ayant pris conscience que les questions de valorisation des produits agricoles ne relevaient plus seulement des filières, mais qu'un travail à l'échelle du Pays de Thônes pouvait être efficace à condition qu'il soit conduit en commun avec les autres fromages fermiers et avec l'ensemble des acteurs.

De leur côté, les élus étaient convaincus de la nécessité de soutenir l'agriculture au regard de son utilité pour le territoire : activité économique à part entière, l'agriculture participe à l'équilibre du territoire ; mais au-delà, elle constitue aussi une véritable ressource qui participe à la qualité de vie des habitants et de façon induite à l'attractivité touristique ; elle est un facteur essentiel de l'identité du territoire grâce à ses caractéristiques (des petites exploitations nombreuses, avec des pratiques traditionnelles, une transformation artisanale du lait à la ferme et l'utilisation des alpages pour la production laitière...) ; elle est aussi un facteur essentiel de la qualité des paysages et de la biodiversité, en entretenant plus de 16 000 ha de prairies naturelles extensives dont près de 12 000 sont situés dans le domaine pastoral.

Le PER fait en effet un pari de développement territorial en cherchant à ajouter aux stratégies de promotion purement sectorielles ou de filière - les fromages d'un côté et le tourisme de l'autre - une stratégie de développement économique global et de marketing territorial, qui mobilisera un grand nombre de partenaires locaux publics ou privés.

Il s'agit de valoriser la ressource territoriale pour donner plus de visibilité aux fromages fermiers du territoire et développer leur consommation :

- ❖ En créant un lien évident entre les fromages fermiers, les aménités du territoire et les particularités de son agriculture. Le PER recherche ce qu'Amédée MOLLARD et Bernard PECQUEUR (Chercheurs INRA et Université Grenoble) ont pu observer de façon plus ou moins aboutie dans d'autres territoires et appellent la rente de qualité territoriale, c'est à dire le consentement à payer un produit ou un service plus cher parce qu'il vient d'un territoire auquel on attribue des qualités particulières et le panier de biens et services, c'est-à-dire un ensemble de produits et services que les consommateurs associent à un territoire et qu'ils achètent de façon coordonnée,
- ❖ En profitant de la fréquentation touristique et de la disponibilité des visiteurs pour faire découvrir les produits et expliquer leurs spécificités.

1.4 Une agriculture fragile par rapport au Pays de Thônes

1.4.1 Peu de sièges d'exploitations

Au Bouchet-Mont-Charvin, le diagnostic dénombre 6 exploitations agricoles qui ont leur siège social dans la commune. Ces 6 exploitations sont toutes professionnelles. On entend par exploitation professionnelle celles qui travaillent plus de 1 SMI¹, soit 18 ha pour les exploitations d'élevage.

Tableau 1 : les chiffres de l'agriculture en comparaison de ceux du Pays de Thônes

| | Pays de Thônes | Le Bouchet-Mont-Charvin |
|---|--|---|
| Nombre d'exploitations | 189 | 6 |
| Nombre d'actifs | 455 | 16 |
| Equivalents temps-plein | 380 | 12,8 |
| Exploitations individuelles ou sociétés mari-épouse (sur exploitation avec activité agricole à titre principal) | 75,0 % | 83,3 % - 5 EA |
| Sociétés (hors mari-épouse) | 25,0 % | 16,7 % - 1 EA |
| Nombre d'exploitations d'élevage | 182 | 6 |
| Nombre d'exploitations bovins-lait Production principale | 137 | 5 |
| Nombre d'exploitations caprins ovins lait Production principale | 17 | 0 |
| Nombre de vaches | 5 500 | 181 |
| Nombre de chèvres | 1 700 | 50 |
| Nombre de brebis | 1 700 | 0 |
| Transformation à la ferme | 95% | 40,0 % (2/5) |
| Pérennité | 80,0 % | 66,0 % (4/6) |
| Bâtiments aux distances réglementaires | 40,0 % | 100,0 % (6/6) |
| Surface moyenne des exploitations | 46 ha | 46 ha |
| SAU totale | 10 800 ha | 278 ha |
| SAU vallée | 4 500 ha | 165 ha |
| SAU alpage | 6 300 ha | 113 ha |
| Exploitations avec alpages laitier | 99 (64,0 %) | 3/5 (60,0 %) |
| Elevage des génisses | 0,24 par VL ² | 12,2 par VL |
| Production de foin | 47 % des EA ³ produisent plus de 50 % du foin | 60 % produisent plus de 50 % du foin (4 EA) |

¹ La SMI est la Surface Minimum d'Installation. Elle est une unité de mesure pour identifier la surface minimum qui permet à une exploitation d'être économiquement viable.

² VL : Vaches Laitières.

En moyenne, le Pays de Thônes compte 14,5 exploitations agricoles par commune, soit 2 fois plus qu'au Bouchet-Mont-Charvin. Le nombre moyen d'actifs est de 35, soit deux fois plus important que celui du Bouchet-Mont-Charvin.

Il y a donc peu d'exploitations agricoles dans la commune. L'activité agricole est moins présente qu'ailleurs dans le Pays de Thônes, malgré le fait qu'elle en soit l'activité principale (*voir partie 1.4.4*).

1.4.2 Des exploitations aux tailles hétérogènes

Les écarts de taille sont importants entre les six exploitations. Il subsiste des structures encore très traditionnelles dans la commune, quand certaines exploitations sont plus modernes. Les quotas laitiers sont de bons indicateurs pour évaluer les différences de niveau de production des fermes. Au Bouchet-Mont-Charvin, 5 des 6 exploitations ont des quotas laitiers. Ils varient entre 90 000 et 408 000 litres par an, pour une moyenne de 179 000 litres. La situation des exploitations est donc très hétérogène puisque cela a des incidences sur le différentiel entre le nombre de bêtes, les surfaces travaillées, etc.

En outre, les exploitations ne s'inscrivent pas toutes dans le système du reblanchon fermier. Beaucoup produisent, transforment et commercialisent hors AOP reblanchon. L'agriculture du Bouchet-Mont-Charvin s'inscrit en décalage par rapport au dynamisme du Pays de Thônes.

1.4.3 Une situation qui pourrait encore s'aggraver par une pérennité fragilisée

La pérennité des exploitations agricoles est estimée à moyen terme. Il va de soi que ces données s'inscrivent à l'instant t et que des évolutions sont toujours possibles (cessation rapide, accidents, reprise inattendue...).

La pérennité des exploitations agricoles est analysée en fonction de :

- L'âge de l'exploitant (+ ou - 55 ans),
- La situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la reprenabilité des bâtiments,
- La possibilité de succession de l'exploitation,
- La stratégie personnelle de l'exploitant.

³ EA : Exploitations Agricoles.

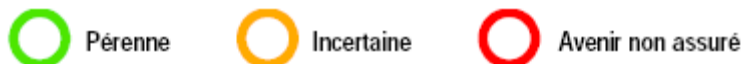
Tableau 2 : la pérennité des exploitations agricoles au Bouchet-Mont-Charvin

| Pérennité | Nombre d'exploitations |
|------------------|-------------------------------|
| Assurée | 4 |
| Incertaine | 0 |
| Non assurée | 2 |
| Total | 6 |

Dans le recensement opéré par la Chambre d'Agriculture en 2005, nous comptons 8 exploitations agricoles, dont 6 avec une pérennité assurée et 2 avec une pérennité incertaine. **En 2012, nous comptabilisons 6 exploitations agricoles dont 4 à l'avenir assuré et 2 non assuré.**

L'avenir pourrait donc encore s'aggraver au Bouchet-Mont-Charvin, d'autant que, depuis 2005, deux exploitations ont quitté la commune pour s'installer à Serraval.

Les données sont repérées sur les cartes jointes au rapport, sur la base de la légende ci-dessous.



1.4.4 Une agriculture synonyme d'emplois

L'activité agricole au Bouchet-Mont-Charvin fait travailler 16 personnes. Parmi elles, on compte :

- 12 agriculteurs à temps plein (12,0 ETP),
- 1 apprenti, actuellement à mi-temps sur une exploitation et qui pourrait, éventuellement, devenir agriculteur à temps plein sur la commune (0,5 ETP),
- 3 aides-familiaux, à temps partiel (0,3 ETP au total).

Ces personnes totalisent 12,8 ETP sur la commune.

Entre les exploitations, le nombre d'emploi évolue. Si l'on considère les agriculteurs et l'apprenti, le nombre d'emploi varie de 1 à 4 selon les fermes.

Le RGP de 2009, réalisé par l'INSEE, comptabilisait 26 emplois au Bouchet-Mont-Charvin. Les données agricoles de 2012 comptent 13 personnes travaillant sur place, soit 50 % des emplois qui sont agricoles si l'on considère que les données sont inchangées en 3 ans.

Nous pouvons donc affirmer que **l'agriculture est l'activité principale** de la commune du Bouchet-Mont-Charvin.

1.5 Des exploitations exclusivement d'élevage

1.5.1 Des exploitations essentiellement laitières

Les 6 exploitations de la commune sont des exploitations d'élevage :

- 5 sont des exploitations laitières, dont 4 qui n'ont que des vaches laitières et une à, en plus, un troupeau de chèvres,
- 1 exploitation en bovins allaitants.

Sur les 5 exploitations, deux seulement transforment le lait à la ferme. Les trois autres livrent le lait en coopératives ou en industries laitières.

Deux exploitations sont engagées dans la production de Reblochon AOP et doivent, pour cela, satisfaire un cahier des charges. Une transforme le lait directement à la ferme et l'autre livre à la coopérative.

Une exploitation est engagée en production de tomme mais sans se soumettre aux conditions de l'IGP Tomme de Savoie. Elle transforme son lait à la ferme ou à l'alpage. Les fromages sont vendus sur place ou sur les marchés.

La vente directe a une place importante dans la commune puisque 2 exploitations la pratiquent de façon majoritaire. Elle est traditionnelle dans le Pays de Thônes.

1.5.2 Une structuration du cheptel à l'image du Pays de Thônes

La structure du cheptel présentée dans le tableau ci-dessous est caractéristique de ce qu'on trouve sur le Pays de Thônes, à savoir :

- une très forte dominante des vaches laitières et allaitantes qui représentent près de 89 % des UGB⁴,
- peu de génisses pour assurer le renouvellement d'un troupeau de vaches laitières, on considère qu'il faut avoir autant de génisses (tous âges confondus) que de vaches. Au Bouchet-Mont-Charvin, l'élevage est presque inexistant et plutôt inférieur à la moyenne du territoire. Manquant de surface pour faire le foin pour l'hiver et de place dans les bâtiments, les agriculteurs préfèrent confier l'élevage des génisses à des agriculteurs d'autres territoires. Ce sys-

⁴ UGB : Unité Gros Bétail – équivalent qui permet de comparer les espèces domestiques : 1 vache = 1 UGB – 1 génisses = 0,6 UGB – 1 chèvre ou 1 brebis = 0,15 UGB.

tème n'est viable parce que grâce à la bonne rentabilité de la production laitière (voir paragraphe 1.8),

- une réelle présence, plutôt supérieure celle du Pays de Thônes, des chèvres (même si on les trouve maintenant dans des exploitations spécialisées) et des moutons. Le maintien des chèvres et des moutons est important car il permet d'exploiter les surfaces difficiles.

Tableau 3 : le cheptel de la commune

| Type de cheptel | Nombre d'animaux | Nombre d'UGB |
|--------------------|------------------|---------------|
| Vaches laitières | 181 | 181,00 |
| Génisses | 22 | 13,20 |
| Vaches allaitantes | 10 | 10,00 |
| Taureau | 1 | 1,00 |
| Chèvres | 50 | 7,50 |
| Chevrettes | 10 | 0,75 |
| Bouc | 1 | 0,15 |
| Total | 265 | 213,60 |

1.6 Les surfaces agricoles et leur occupation

Le diagnostic agricole a recensé, comme surfaces agricoles au Bouchet 982 hectares, dont 729 en alpages (soit 74 %).

1.6.1 Des espaces agricoles qui marquent le paysage

Pour approcher cette notion d'espaces agricoles, nous sommes partis des cartes de l'occupation du territoire réalisées par le Conseil Général grâce à une interprétation des photos aériennes qui repère les « tâches » urbaines, agricoles et naturelles. La carte du Bouchet-Mont-Charvin a été corrigée avec notre connaissance du terrain. Nous y avons également repéré les surfaces d'alpage. A noter que la limite entre alpage et coteaux n'est pas toujours évidente au Bouchet-Mont-Charvin puisque des alpages côtoient des sièges. Dans ce cas nous avons considéré qu'il s'agissait de surface de coteaux. De même, la limite entre alpages et espaces naturels peut prêter à discussion.

La « tâche » agricole ainsi calculée est en fait la surface des secteurs ruraux de la commune et est, bien sûr, supérieure à la SAU, surface agricole effective, puisqu'elle comprend les haies, chemins, routes et habitats isolés. Néanmoins cette valeur est utilisable comme ordre de grandeur, en comparaison et en rapport.

Tableau 4 : occupation comparée du sol sur la commune du Bouchet-Mont-Charvin et sur le périmètre de la CCVT

| | Surface totale | Tâche agricole | % tâche agricole | Tâche urbaine | % tâche urbaine | Tâche espaces naturels | % tâche espaces naturels |
|-------------------------|----------------|----------------|------------------|---------------|-----------------|------------------------|--------------------------|
| LE BOUCHET Mont-Charvin | 1 852 ha | 982 ha | 36% | 15 ha | 7% | 917 ha | 57% |
| TOTAL Pays de Thônes | 36 700 ha | 12 230 ha | 33% | 1 496 ha | 4% | 22 980 ha | 63% |

Sources : Chambre d'Agriculture à partir des cartes « occupation de territoire » du Conseil Général 74

Les espaces agricoles représentent plus de la moitié de la commune ; ils ont donc un impact important sur le paysage surtout lorsqu'on l'observe depuis les zones facilement accessibles.

Les exploitations sont réparties de façon équilibrées dans le territoire. Pourtant, certains secteurs sont plus ou moins bien entretenus. Du fait d'un nombre très réduit de génisses (total de 22 en 2012), le bétail est moins nombreux à entretenir les surfaces, alors que les vaches laitières sont, quant à elles 181, ainsi que 10 vaches allaitantes et 60 caprins.

Cela implique aussi aux exploitations d'assurer une présence équilibrée des bâtiments agricoles (en règle générale, les génisses mangent l'herbe plus loin et de moindre qualité car elles n'ont pas besoin d'être ramenée au bâtiment pour la traite).

1.6.2 Des surfaces agricoles insuffisantes en coteaux

Les surfaces travaillées par les 6 exploitations de la commune sont de 278 ha, soit 2,6% des surfaces agricoles totales des exploitations du Pays de Thônes.

Sur les 278 ha de la SAU des exploitations de la commune, nous comptabilisons 165 ha de surfaces en coteaux et 113 ha d'alpages.

Les surfaces exploitées, hors alpages, sont de 253 hectares. Parmi eux, 165 sont travaillés par les 6 exploitations du Pays de Thônes et 88 par des exploitations extérieures. **Les exploitations extérieures travaillent, de manière générale, les meilleurs terrains.** Il en résulte que celles du Bouchet-Mont-Charvin disposent d'un potentiel moins important de productivité.

De fait, seule une exploitation des 6 de la commune **est autonome en fourrage.** Leur nombre est de deux si l'on considère celles qui dépassent 75% d'autonomie.

1.6.3 Des surfaces d'alpage prédominantes

Traditionnellement, les exploitations des zones de montagne « montaient », pour la saison d'été, tous les animaux sur les alpages de façon à pouvoir faire leur stock de foin pour l'hiver en vallées et coteaux. La lourdeur des investissements nécessaires à la production laitière et les obligations de mise aux normes ont entraîné une diminution forte du nombre d'animaux laitiers inalpés et plus encore du nombre d'unités de transformation fromagère en alpage.

A l'inverse de cette évolution générale, au Bouchet-Mont-Charvin, comme sur l'ensemble du Pays de Thônes, ces pratiques sont encore extrêmement fréquentes parce qu'elles sont indispensables au maintien de l'activité agricole et à la majorité des exploitations :

- les alpages, qui représentent 41 % de la SAU des exploitations, assurent l'essentiel du pâturage qui permet bien sûr de nourrir les animaux pendant 5 mois mais aussi de respecter les cahiers des charges des AOP (voir paragraphe 2.1.2) et de faire un peu de foin en coteaux,
- la pratique de l'alpage, en sortant des villages, les troupeaux et une bonne partie de l'activité agricole, rend possible la cohabitation des exploitations d'élevage avec une population résidente et touristique importante ; elle limite, à la période où elles sont le plus importantes, toutes les nuisances liées à la présence des troupeaux (mouches, odeurs, bruits, troupeaux sur les routes...).

Quatre exploitations travaillent en alpage l'été, sur 5 sites (dont quatre sont au Bouchet-Mont-Charvin et un à Manigod). La surface moyenne de chaque site exploité est de 22,6 ha, ce qui demeure faible, au regard de ce qui est constaté au Pays de Thônes. La variation est nombreuse entre les exploitations agricoles de la commune :

- deux n'ont pas d'alpage,
- Le plus petit exploité est de 8 ha,
- Le plus grand exploité est de 50 ha,

L'exploitation la plus importante de la commune exploite également sur 50 ha d'alpages mais sur deux sites.

Trois exploitations sur 6 utilisent un alpage au Bouchet.

Nous dénombrons 9 chalets d'alpage au Bouchet-Mont-Charvin, tenus par des exploitations originaires de :

- Le-Bouchet-Mont-Charvin : 3
- Serraval : 3
- Menthon-Saint-Bernard : 1
- Epagny : 1
- Thônes : 1

Il faut remarquer que le patrimoine pastoral du Bouchet-Mont-Charvin est important puisque 6 autres troupeaux laitiers, majoritairement originaires du Pays de Thônes, viennent exploiter des alpages de la commune.

La pratique d'alpage laitier reste traditionnelle avec des alpages individuels qui sont le prolongement de l'exploitation ; c'est en fait comme si on transportait l'exploitation un peu plus haut en altitude. On va donc y trouver des chalets complets avec le logement, l'étable (les vaches sont toujours rentrées au moins pour la traite) et la fabrication. On notera que ces chalets sont modernisés et bien équipés.

Photos 1 et 2 : les alpages au Bouchet-Mont-Charvin



Les alpages sont bien entretenus, sans présence de mauvaises herbes. Certains secteurs sont plats.

Photos 3 et 4 : des alpages agricoles mais multifonctionnels



Les alpages sont multifonctionnels. S'ils doivent leur existence et leur entretien à une activité de nature économique : l'agriculture, ils sont aussi utilisés par les randonneurs, les VTTistes, les chasseurs, etc.

1.6.4 L'activité agricole va au-delà des limites communales

L'activité agricole s'inscrit au-delà des limites communales. C'est pourquoi nous élargissons le regard à l'ensemble du Pays de Thônes.

Les exploitations du Bouchet-Mont-Charvin travaillent très peu de terres à l'extérieur.

Il est rare de constater un tel niveau d'exploitation des surfaces agricoles par des fermes de la commune. L'aspect intercommunal prime bien souvent. La commune du Bouchet-Mont-Charvin se trouve en fond de vallée, ce qui explique sans doute que peu d'exploitations extérieures travaillent les coteaux. En revanche, il n'en va pas de même pour les alpages qui, eux, sont majoritaires et très convoités.

1.7 Les bâtiments agricoles et leur situation réglementaire

1.7.1 Des bâtiments agricoles à l'image des exploitations

Les bâtiments agricoles du Bouchet-Mont-Charvin sont aussi importants que le sont les exploitations. Les bâtiments sont modernes pour les exploitations bien structurées, traditionnels pour les anciennes exploitations, aux pratiques plus individuelles.

Au Bouchet-Mont-Charvin, le nombre de places pour les bovins est de 224 pour 222 bêtes. Les bâtiments sont fonctionnels pour 5 exploitations. Les conditions sont plus difficiles pour une structure.

- Exploitations ayant des bâtiments avec une bonne fonctionnalité : 4
- Exploitations ayant des bâtiments avec une fonctionnalité moyenne : 1
- Exploitations ayant des bâtiments avec une mauvaise fonctionnalité : 1

1.7.2 La situation réglementaire des exploitations

Le régime d'un établissement d'élevage dépend de la capacité d'accueil dans les bâtiments (effectifs d'animaux en présence simultanée sur un/ou plusieurs sites). De ce régime dépendront les contraintes et obligations auxquelles sont soumises les exploitations.

Au Bouchet-Mont-Charvin, **5 exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental** (RSD, « R » sur la carte) et **1 dépend du régime des Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement soumise à déclaration** (ICPE, « D » sur la carte).

REGLEMENTATION

- R** Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
- D** Installation classée soumise à déclaration

1.8 La part de propriété détenue par les agriculteurs

Globalement, les exploitants maîtrisent peu le foncier exploité. Certes, les terrains peuvent appartenir à la famille mais cela ne garantit en rien le maintien du foncier dans le giron de l'exploitation.

En Haute-Savoie, on estime que les exploitants maîtrisent directement 10 % du foncier. Cette situation génère des inquiétudes pour l'avenir et limite parfois les choix entrepreneuriaux des agriculteurs. Elle les rend dépendants des orientations de la commune et des choix des propriétaires.

1.9 Les aspects économiques et les filières agricoles

Sur le Pays de Thônes, l'activité agricole est une activité qui pèse économiquement. On estime son chiffre d'affaire annuel à environ 30 000 000 €, soit une valeur de même grandeur que celle du chiffre d'affaire des remontées mécaniques des Aravis.

Au Bouchet, seules deux exploitations sur six produisent du Reblochon fermier. Les systèmes de productions et de distributions sont plus variés, moins régulés et dynamiques que ne le sont ceux de la filière dominante.

1.9.1 Une filière « fromages fermiers » historique

L'agriculture du Pays de Thônes doit son dynamisme :

- A la transformation généralisée du lait à la ferme :
Sur le Pays de Thônes, la fabrication du fromage fait depuis toujours partie des savoir-faire des éleveurs. Aujourd'hui, seulement 3% du lait est livré ; tout le reste, soit environ 26,5 millions de litres, est transformé directement sur la ferme où il a été produit. La fabrication apporte une valeur ajoutée importante. Ainsi, en 2010, on obtient une valorisation de l'ordre de 0,82 € par litre de lait transformé en Reblochon fermier, quand elle est de 0,46 € par litre de lait à Reblochon vendu à un industriel (pour comparaison, le prix du lait standard est de 0,30 € par litre - moyenne nationale). Cette valorisation est cependant variable d'une exploitation à l'autre en fonction de la qualité du fromage et des circuits de commercialisation.
- Au succès de son fromage emblématique, le Reblochon fermier qui présente l'avantage d'avoir un bon rendement fromager, d'avoir une durée d'affinage courte et d'être considéré comme un produit haut de gamme associé à la montagne et au ski.
- A une organisation commerciale efficace :
Le reblochon fermier dispose d'une filière de commercialisation historique, exceptionnelle en production fermière : les agriculteurs vendent une part importante de leurs fromages aux affineurs qui terminent l'affinage et assurent la commercialisation. Cette filière permet donc aux agriculteurs de se concentrer surtout sur leur activité de production et a ainsi permis une diffusion importante du produit et le maintien en amont d'un grand nombre d'exploitations.

1.9.2 Des difficultés récurrentes depuis 2003 qui ont motivé le PER et la création de la marque « Saveurs des Aravis »

Le reblochon de Savoie est resté, jusqu'au début des années 1980, le fromage fermier emblématique du Pays de Thônes et ce bien que la zone d'appellation ait été d'emblée beaucoup plus étendue. C'est la première réforme de la PAC qui, en provoquant le développement de la production d'emmental dans l'Ouest de la France, va faire chuter la production d'emmental dans les fruitières savoyardes au profit de la transformation en Reblochon. D'une production annuelle, en 1980, de 7 000

tonnes d'un reblochon majoritairement fermier et produit sur le Pays de Thônes, on va passer, en 2000, à une production de 17 000 tonnes d'un reblochon majoritairement produit en laiterie et hors du Pays de Thônes.

Jusqu'en 2003, le reblochon fermier, comme l'ensemble des filières laitières savoyardes, va bénéficier d'une conjonction de facteurs très favorables (mise en place des quotas laitiers, forte demande sur les produits savoyards...).

Mais la réforme de la PAC de 2003, associée à une baisse de la consommation de fromage, va impacter fortement ces filières en créant des concurrences nouvelles. Le Reblochon de Savoie va alors connaître des difficultés de commercialisation récurrentes notamment au printemps, ces difficultés étant encore accentuées en Reblochon fermier. Les mesures de régulations de la production de printemps, qui ont été prises ont, semble-t-il, efficacement assaini les marchés. Mais, elles se traduisent en Reblochon fermier par une baisse significative de la production de Reblochon que les producteurs vont essayer de compenser par d'autres fabrications (tomme, abondance) en vente directe. Le Reblochon fermier ne représente aujourd'hui que 15 à 20% de la production totale de Reblochon et a beaucoup de mal à affirmer ses spécificités et sa supériorité.

En conséquence, si on ne peut pas réellement parler de crise grave, les producteurs fermiers du secteur Fier Aravis voient leur revenu diminuer de façon significative, avec des prix d'intrants en hausse et des prix de vente des fromages qui en monnaie courante n'ont pas varié depuis 10 ans.

C'est ce qui a motivé la candidature de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à l'appel à projet Pôle d'Excellence Rurale (PER). Le PER fait un pari de développement territorial et va chercher à valoriser la ressource territoriale pour donner plus de visibilité aux fromages fermiers du territoire et développer leur consommation. D'abord en profitant de la fréquentation touristique et de la disponibilité des visiteurs pour faire découvrir les produits et expliquer leurs spécificités. Ensuite en créant un lien évident entre les fromages fermiers, les aménités du territoire et les particularités de son agriculture ; le PER recherche ce qu'Amédée MOLLARD et Bernard PECQUEUR (Chercheurs INRA et Université Grenoble) ont pu observer de façon plus ou moins aboutie dans d'autres territoires et appellent la rente de qualité territoriale, c'est à dire le consentement à acheter préférentiellement un produit ou à le payer plus cher parce qu'il vient d'un territoire auquel on attribue des qualités particulières.

Ainsi, la marque *Saveurs des Aravis*, créée dans le cadre du PER, a comme objectifs :

- de fédérer les professionnels du territoire, agriculteurs affineurs, restaurateurs et commerçants, autour d'une offre de qualité globale, qualité de l'accueil, savoir-faire artisanaux, origine et qualité des produits,
- de développer la consommation de fromages fermiers des Aravis et de rassurer les consommateurs et les touristes sur l'origine et la qualité des produits.

1.10 Synthèse

L'agriculture du Bouchet-Mont-Charvin est globalement en perte de vitesse. Hormis une à deux exploitations, les autres structures sont plus fragilisées par la taille relativement réduite de leurs cheptels.

La commune fait pourtant partie intégrante du Pays de Thônes, à l'agriculture dynamique. Pour autant, peu d'exploitations en bovins lait font du reblochon fermier. La taille et le dynamisme des exploitations est disparate.

En résumé, l'agriculture du Bouchet-Mont-Charvin :

Une agriculture bien présente en termes de surfaces, pour moitié de la superficie communale.

Une agriculture qui comporte des atouts :

- une rentabilité intéressante grâce aux fromages fermiers et notamment au reblochon fermier et à sa filière commerciale, mais aussi de par d'autres modes de distribution,
- des surfaces d'alpage en nombre et bien entretenues, accessibles et bien orientées,
- des bâtiments excentrés de l'urbanisation qui disposent de capacités d'évolutions.

Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités :

- peu d'exploitations engagées dans la filière principale de reblochon fermier et donc transformé sur place. Beaucoup ne transforment pas ce qui implique moins de revenus au final,
- des petites structures d'exploitations, notamment au regard de la moyenne du Pays de Thônes,

- le manque de surfaces disponibles au vu de la pression foncière exercée notamment par des exploitations extérieures,
- une dépendance élevée des exploitations avec l'achat d'un part importante de l'alimentation des troupeaux (y compris fourrage) et l'achat des génisses de renouvellement,
- des exploitations à la pérennité non assurée et, au-delà des chiffres, il y a une véritable réflexion à avoir sur l'avenir des sites agricoles dans la commune,
- l'obligation d'une valorisation forte du lait dans un contexte de baisse des prix des produits et d'augmentation des prix des intrants.

Tableau 5 : la synthèse des caractéristiques agricoles au Bouchet-Mont-Charvin

| | |
|--|---------------|
| NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES | 6 |
| Bovin lait | 5 |
| Bovin viande | 1 |
| Caprins lait | 1 |
| ETP | 12,8 |
| SURFACE AGRICOLE UTILE | 983 ha |
| Surface d'alpage | 729 ha |
| Surface hors alpage | 254 ha |
| Exploitations autonomes en fourrage | 1 / 6 |
| Exploitations en AOP | 2 / 6 |
| AOP Reblochon | 2 |
| AOP Abondance | 0 |
| AOP Chevrotin | 0 |
| Pérennité des exploitations assurée | 4 / 6 |

2. Des espaces agricoles à enjeux

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces : occupation de l'espace et évolutions

2.1.1 L'importance des terres de fauche

Autour des hameaux, les surfaces de fauche sont indispensables aux exploitations agricoles. Pour les agriculteurs, elles représentent des surfaces de fauches essentielles pour le maintien de leur système agro-pastoral (*voir partie 2.1.3*), ainsi que des zones d'épandage.

Pour l'agriculture, l'arrêt de la consommation foncière en étalement urbain sur les terrains agricoles devient une nécessité incontournable pour pouvoir préserver le système agro-pastoral.

Les terres de fauche sont présentes en coteau au Bouchet-Mont-Charvin. Il n'existe pas de tènements dit de « fond de vallée ».

L'autonomie fourragère est à rechercher, notamment pour les laitiers, soumis au cahier des charges de l'AOP reblochon et pour ceux qui se voient obliger de se faire livrer du foin.

Au Bouchet-Mont-Charvin, seule une exploitation est autonome en fourrage. Le foncier est une ressource rare pour les exploitations.

Par ailleurs, les principales terres fauchables de la commune sont travaillées par des exploitations extérieures à la commune.

2.1.2 Des surfaces en herbe importantes pour l'autonomie fourragère...

Le cahier des charges des AOP impose de produire dans un mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles : races locales moins productives, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec des aliments provenant majoritairement de la zone AOP, limitation de recours aux céréales, tourteaux et engrais... Les cahiers des charges sont révisés et durcis et les contraintes correspondent à la demande des consommateurs attachés à la qualité et de plus en plus demandeurs de modes de production respectueux de l'environnement.

En plus d'une rude concurrence sur le foncier entre les différentes activités de la vallée, l'élevage bovin lait doit répondre à des contraintes stipulées dans le cahier des charges de l'AOP reblochon et aboutissant à un système relativement extensif. Deux exploitations sont concernées dans la commune, parmi les plus importantes.

Au final, ces contraintes se traduisent par la nécessité de disposer de surfaces pour produire le plus possible l'alimentation du troupeau. Les parcelles à proximité des bâtiments sont indispensables pour que les vaches s'alimentent réellement au pâturage pendant toute la belle saison.

Concrètement, pour l'AOP Reblochon :

- Les vaches doivent pâturer un minimum de 150 jours durant l'année,
- 75 % du fourrage doit provenir de la zone pour les exploitations à plus de 600 mètres d'altitude (100 % à moins de 600 mètres d'altitude),
- Le chargement ne doit pas dépasser 1,50 UGB (Unité Gros Bétail = nombre moyen d'animaux par ha rapporté à une vache).

La problématique de l'autonomie fourragère est particulièrement importante dans la commune.

2.1.3 ... et pour l'épandage

Afin de respecter les prescriptions réglementaires et limiter les inconvénients vis-à-vis de l'environnement et du voisinage, les exploitations agricoles ont besoin de surface pour épandre leurs effluents d'élevage.

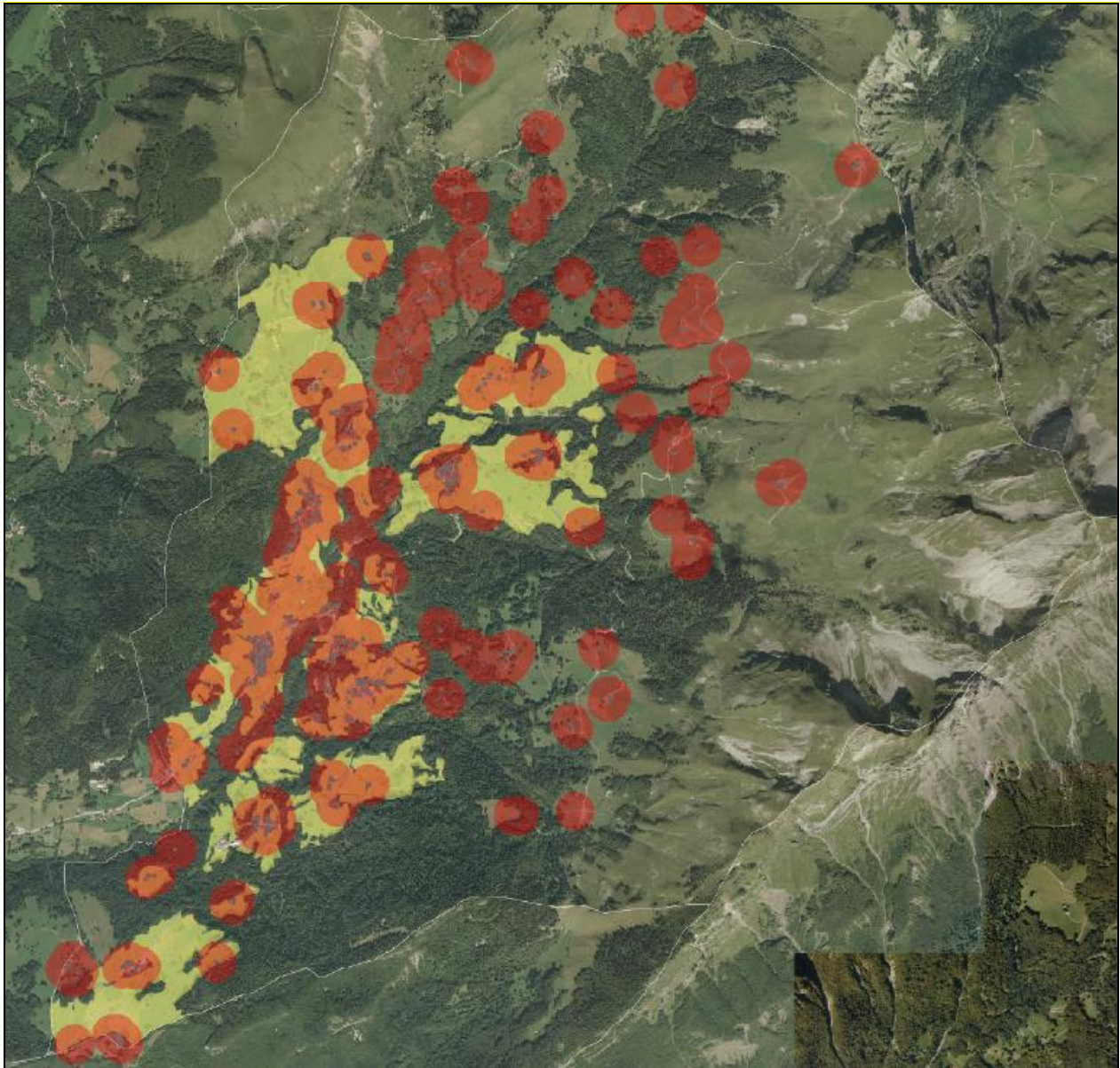
Les éleveurs du Bouchet-Mont-Charvin se disent satisfaits de la surface disponible pour l'épandage. Il conviendra de préserver ce potentiel pour le bon fonctionnement futur des élevages. Sur les 6 exploitations, quatre indiquent largement disposer de foncier pour épandre et 2 sont tout juste à l'équilibre. Cette bonne situation est, en partie, due à la présence des alpages où les bêtes paissent pendant les mois d'été mais également de part le faible nombre de génisses.

Pour exemple, nous avons simulé l'impact de l'urbanisation, et uniquement de l'urbanisation (la proximité des cours d'eau, par exemple, ne sont pas pris en compte) sur la zone potentiellement épandable.

Un cercle rouge de 100 m de rayon (distance réglementaire maximale. En fonction du type d'élevage et du type d'effluents, modes d'enfouissements..., la distance varie de 0 à 100 mètres) a été fait autour de tous les bâtiments cadastrés de la commune. Il en résulte que plus d'un tiers des surfaces agricoles ne sont potentiellement plus épandables du fait de l'urbanisation uniquement. A cela, il faudrait ajouter la distance aux cours d'eau, la pente et l'aptitude des sols à l'épandage.

La carte suivante a uniquement une valeur illustrative.

Carte 1 : illustration des effets de l'urbanisation sur les surfaces épanchables

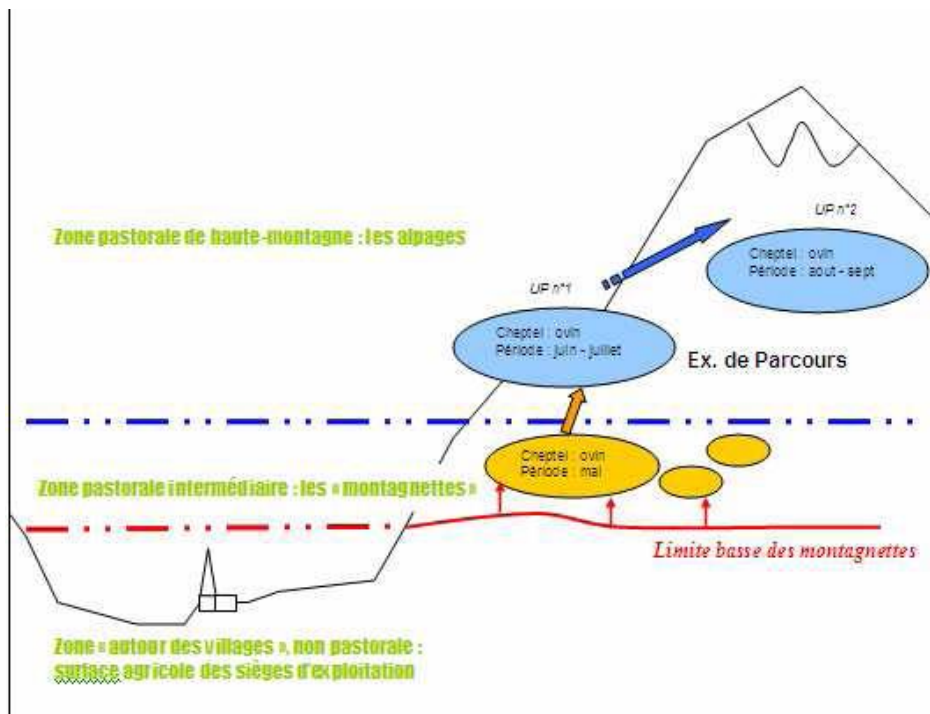


2.1.4 Une complémentarité agro-pastorale

Il faut prendre en compte la complémentarité agro-pastorale à l'échelle de la commune. Les exploitations agricoles s'appuient sur les parcelles de vallée, fauchables et qui constituent l'approvisionnement fourrager pour l'hiver, les parcelles en coteaux, qui permettent de sortir le bétail au printemps et de le faire redescendre à l'automne pour le faire pâturer juste avant l'hivernage. Enfin, les alpages complètent le dispositif pour la saison estivale.

Il est important de saisir cette complémentarité. En effet, toute perte vers l'urbanisation de parcelles fauchables, indispensable pour l'agriculture, aura des conséquences en termes de perte de surfaces sur les parcelles de coteaux voire d'alpages.

Croquis 1 : le système agropastoral



Source : diagnostic agricole du PSADER de la Maurienne (2011)

2.1.5 Les obligations liées aux surfaces

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique sur son site internet⁵ que « *La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie* ». En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques.

- La Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE)

L'objectif de la mesure est de favoriser la gestion extensive des prairies. En contrepartie de la prime annuelle, le souscripteur s'engage à respecter le cahier des charges de la PHAE pendant 5 ans.

L'éleveur s'engage ainsi à maintenir son système d'élevage extensif respectueux de l'environnement et à entretenir les superficies engagées dans le contrat. Le taux de surface en herbe de l'exploitation doit être supérieur ou égal à 75 % de la SAU. Le taux de chargement de l'exploitation ne doit pas dépasser 1,40 UGB/ha. **Les superficies engagées ne doivent pas diminuer et l'utilisation des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, estives) ne doit pas être modifiée pendant cinq ans.** Dans le cas contraire, l'exploitant se verra infliger des pénalités financières voire dans l'obligation de rembourser l'intégralité de la prime.

- L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

« *L'ICHN contribuent au maintien d'une communauté rurale viable dans les zones défavorisées et participent ainsi à équilibrer l'occupation du territoire par les activités économiques et humaines* » (MAAF).

Les ICHN sont versées aux agriculteurs pour les surfaces fourragères, situées en zone défavorisée, qui respectent le chargement défini au niveau départemental. Pour toucher 100 % de la prime, les exploitations de Cruseilles doivent avoir un taux de chargement compris entre 0.6 et 1.39 UGB/ ha. La perte de surface fait augmenter le taux de chargement. Le risque est de faire basculer l'exploitation dans la tranche supérieure (1.40 - 2.24 UGB / ha) rémunérée à hauteur de 90 % de la prime de base. Sans compter les incidences sur le respect du cahiers des charges AOP.

- LES DPU (Droits à Paiement Unique)

La réforme de la PAC a introduit le principe du découplage des aides directes. Depuis 2006, le découplage s'applique en France. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et l'aide découplée. Cette dernière est fondée sur un dispositif de **droits à paiement unique (DPU)** .

⁵ <http://agriculture.gouv.fr/>

Pour donner lieu à paiement, un DPU doit être « activé » avec un hectare de terre agricole. **En cas de perte définitive de cet hectare, ou même temporaire de plus de 2ans, le DPU « repart » à la réserve nationale.**

2.2 Une activité agricole qui nécessite des sites adaptés et fonctionnels

Les 6 exploitations agricoles du Bouchet-Mont-Charvin comptent 7 sites d'exploitation. Il n'y a pas de sièges d'exploitations extérieurs. La commune compte 9 chalets d'alpage, dont 3 sont occupés par les éleveurs du Bouchet-Mont-Charvin (*voir partie 1.4.3*).

2.2.1 Distances au tiers le plus proche et conditions d'exploitation

Le règlement sanitaire départemental (RSD) dont l'existence est prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme, règles qui ne sont pas précisées par d'autres textes.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral à partir d'un règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département.

L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale (*voir annexe 2*).

Le RSD comprend 9 titres dont les prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles.

L'arrêté préfectoral prescrivant le RSD de la Haute-Savoie date du 18 décembre 1985 (arrêté préfectoral modificatif le 03 août 1987).

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...).

Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.

Les activités d'élevage sont régies par :

- des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...). Ainsi, les bâtiments d'élevage des exploitations soumises au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.
- des règles d'exploitation.

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE.

La distance la plus proche d'exploitation par rapport aux tiers est importante à prendre en compte car elle conditionne le développement possible des bâtiments (extension notamment). Cela peut parfois condamner un site d'exploitation si celui-ci ne peut plus réglementairement évoluer (mise aux normes, développement de l'activité...).

En outre, l'article L111-3 du Code rural instaure un principe dit « de réciprocité ». Toute distance d'éloignement pour les exploitations agricoles s'applique dans ce cadre aux immeubles habituellement occupés par des tiers.

Les bâtiments sont tous localisés sur les cartes et sont mentionnés en fonction de leur typologie (stabulation, stockage...). A noter que l'habitation de(s) l'exploitant(s) n'est pas considérée comme tiers à l'exploitation agricole et que, par conséquent, elle n'est pas intégrée dans les statistiques du tableau qui suit.

Tableau 6 : les distances d'éloignement pour les sept⁶ sites principaux d'exploitation au Bouchet-Mont-Charvin

| | Nombre |
|------------------------|----------------|
| Moins de 50 mètres | 2 ⁷ |
| Entre 50 et 100 mètres | 1 |
| Plus de 100 mètres | 4 |
| Total | 7 |

Deux sites d'exploitations sont à moins de 50 mètres des tiers et 5 au-delà.

La partie 3.3 classe les sièges d'exploitations en fonction de leur situation par rapport à l'urbanisation.

2.2.2 Les angles d'ouvertures

Les angles d'ouverture sont un facteur pour la fonctionnalité autour des sièges d'exploitation. Il s'agit de l'angle d'ouverture qu'ont les exploitations sur les espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement calculé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces.

Les angles d'ouverture favorisent des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des machines, limitation des circulations sur la voie publique, ...). La profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitations nécessitent **un minimum** de 120° d'angle d'ouverture.

Tableau 6 : les angles d'ouvertures pour les sites d'exploitation au Bouchet-Mont-Charvin

| | Nombre |
|-------------------|--------|
| Moins de 120° | 0 |
| Entre 120 et 180° | 0 |
| Plus de 180° | 7 |
| Total | 7 |

⁶ 6 exploitations agricoles dont 1 qui dispose de 2 sites. Le total est donc porté à 7 sites sur l'ensemble de la commune.

⁷ Dont 1 site qui est à moins de 50 mètres d'un chalet d'alpage. Les exploitations agricoles sont tierces entre elles.

Les angles d'ouvertures sont largement suffisants au Bouchet-Mont-Charvin, à mettre en relation avec la distance des bâtiments d'exploitations par rapport aux bâtiments habituellement occupés par des tiers.

2.2.3 Synthèse de la situation des bâtiments

Globalement, les bâtiments disposent de distances d'éloignement et d'angles d'ouvertures qui permettent un fonctionnement satisfaisant.

Les exploitations connaissent de bonnes conditions d'exploitations. Certaines ont des tiers à proximité immédiate mais les 7 sites sont en mesure, réglementairement, de pouvoir développer leur activité par l'agrandissement ou la construction de nouvelles structures.

Il convient toutefois d'être vigilant sur les exploitations contraintes par la présence de tiers moins de 50 mètres de leur bâtiment (*voir partie 3.3*).

2.3 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

Les systèmes bovins lait étant prédominants au Bouchet, tout espace agricole revêt une importance. Toutefois, certains espaces ont une importance particulière notamment de par leur fonctionnalité.

2.3.1 Les prescriptions des documents d'urbanisme à échelle supérieure

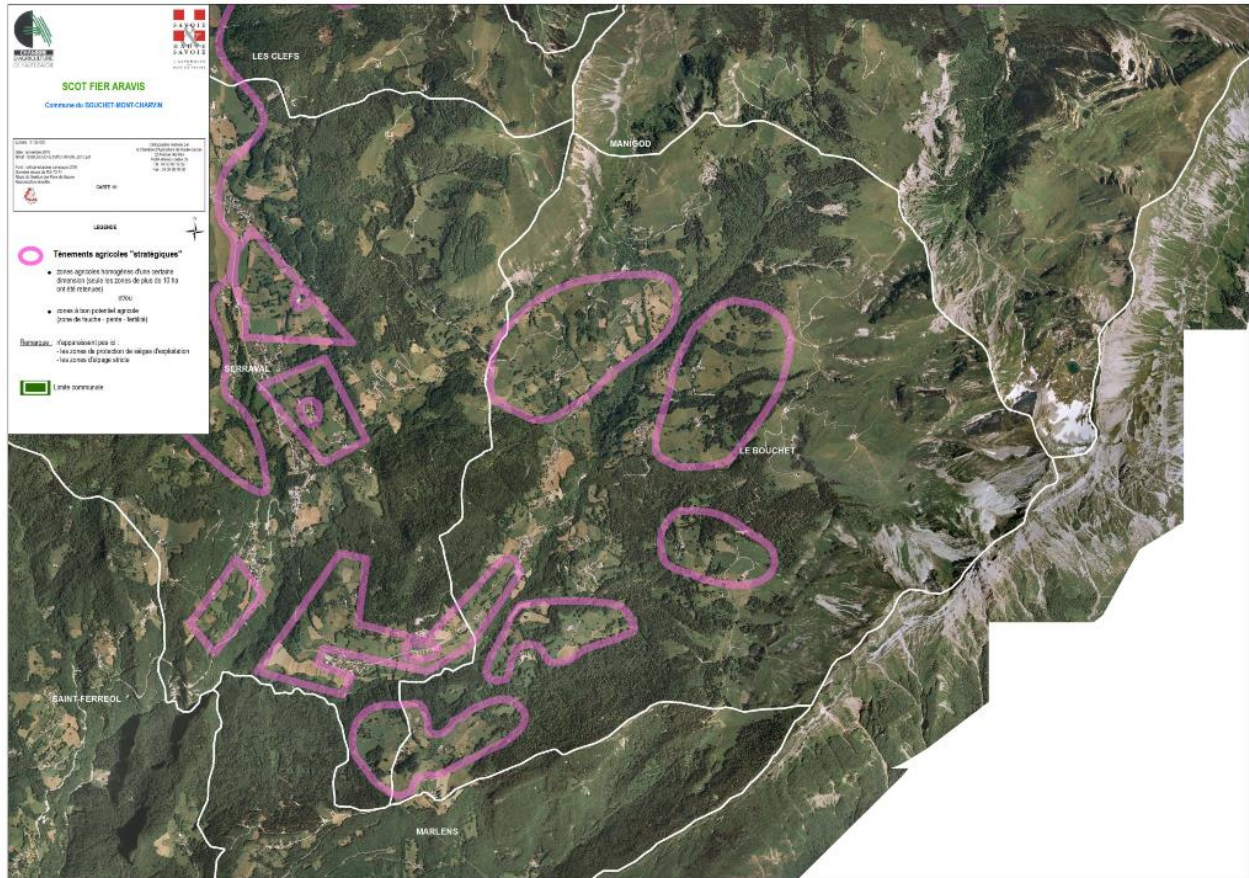
Aussi pour qualifier et hiérarchiser les espaces agricoles, l'étude se base sur les orientations – non prescriptives – indiquées dans la DTA des Alpes du Nord :

« Les zones agricoles stratégiques seront déterminées notamment en fonction des critères suivants :

- ❖ le potentiel productif : sont particulièrement concernés les zones d'AOC et d'IGP,*
- ❖ celles faisant l'objet de contractualisation (conversion en agriculture biologique, mesures agro-environnementales territorialisées),*
- ❖ les zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes, les terrains mécanisables,*
- ❖ la fonctionnalité des espaces agricoles : il est nécessaire de sauvegarder les espaces agricoles homogènes, de maintenir les accès aux espaces, de prendre en compte l'interdépendance entre les terres arables de plaine, les alpages et le siège d'exploitation,*
- ❖ les investissements publics réalisés : les parcelles ayant fait l'objet de restructuration collective, d'équipements d'irrigation, de drainage, d'accès, présentent de ce fait un potentiel à préserver,*
- ❖ les parcelles soumises à une forte pression foncière dans les zones périurbaines. »*

La commune du Bouchet-Mont-Charvin est dans le périmètre du SCoT Fier Aravis, approuvé le 24 octobre 2011. La cartographie et les orientations en matière d'aménagement sont basées sur les prescriptions du SCoT Fier Aravis. Celui-ci considère, dans son DOG, que *« la pérennisation de l'activité agricole constitue un enjeu réel pour le territoire du SCoT Fier-Aravis, dans la mesure où ce secteur d'activité contribue à son identité, à la qualité du cadre de vie et surtout à la richesse économique du territoire, par la qualité de ses productions. Le SCoT vise à créer les conditions favorables au maintien et à l'épanouissement d'un secteur économique dynamique et créateur de valeur ajoutée économique, sociale et environnementale Il est essentiel que l'agriculteur puisse à la fois asseoir son activité sur des bases solides et contribuer à participer à l'économie locale au sein des filières agro-alimentaire, touristique ou de l'énergie, prises dans une dimension durable »* (DOG, p.59).

Carte 2 : Extrait de la carte des espaces agricoles stratégiques définis par le SCoT Fier Aravis (commune du Bouchet-Mont-Charvin)



Source : site du SCoT Fier Aravis (CCVT) : http://www.ccvf.fr/IMG/pdf/BOUCHET-MONT-CHARVINMTCHARVIN_2010-2.pdf

Dans sa méthodologie sur les espaces agricoles, le SCoT a retenu la taille des tenements agricoles et leur qualité. Il n'a pas pris en compte le critère de proximité par rapport aux exploitations dans la cartographie mais il existe une prescription à ce sujet dans le SCoT.

2.3.2 Les parcelles de proximité des bâtiments agricoles

Il s'agit des espaces dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles. Ils ont une fonction essentielle notamment pour les élevages laitiers dans la mesure où le pâturage des vaches ainsi que leurs trajets bi-quotidiens pour la traite sont favorisés. Ils sont également importants pour le fonctionnement de toutes les structures, y compris en production végétale. Leur exploitation est en effet moins coûteuse du fait des distances par rapport aux bâtiments agricoles et la circulation du matériel est facilitée... Enfin, ces espaces assurent souvent l'accès à d'autres tenements agricoles plus éloignés.

Par ailleurs, assurer le maintien des parcelles de proximité en zone agricole limite l'exposition des tiers (habitants non exploitants agricoles) aux nuisances inhérentes au fonctionnement des exploitations (bruits, odeurs...).

A noter que préserver les parcelles de proximité de la présence des tiers permet également de protéger les sites d'exploitation. Ces derniers sont en effet soumis à des réglementations sanitaires contraignantes, notamment en termes de distance d'éloignement vis-à-vis des tiers (*voir partie 3.3*). Une urbanisation (mitage ou zone urbanisée) proche d'un bâtiment agricole peut alors compromettre son évolution future.

Dans la présente étude, les parcelles de proximité ont été définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon de 600 mètres autour des bâtiments agricoles.

Cette distance correspond au parcours maximum de pâturage pour les vaches laitières sans qu'il y ait perte d'énergie donc de production laitière. Ce rayon de 600 mètres autour des bâtiments agricoles a cependant été adapté dans certains secteurs afin de prendre en compte les limites naturelles (cours d'eau, forêts, rupture de pente...) ou artificielles (urbanisation, axes routiers principaux...). Dans le cas d'espaces homogènes, la distance peut être supérieure à 600 mètres sans dépasser toutefois 1 000 mètres.

Enfin, les parcelles sont dites de proximité quel que soit l'exploitant qui les travaille. En effet, elles sont stratégiques pour les exploitations qu'elles entourent. Par le biais de l'évolution du parcellaire – échanges fonciers, mutations, ... - l'agriculteur concerné pourra avoir l'opportunité de les exploiter.

La carte 3 « parcelles de proximité » ci-après identifie seulement les espaces répondant à la définition du critère « proximité » du bâtiment agricole. Les espaces non colorés ne sont pas considérés comme des surfaces d'importance en termes de proximité. Pour autant, cela ne signifie pas que ces espaces ne soient pas exploités ou qu'ils ne revêtent pas d'importance agricole au regard des autres critères que sont la qualité des terres et la taille des tenements.

→ **Carte 3** : les parcelles de proximité

2.3.3 La qualité des terres

Toute exploitation agricole doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une certaine qualité pour assurer la récolte du foin qui sera consommé par le troupeau en période hivernale et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

Des terres de bonne qualité sont également primordiales pour les productions végétales telles le maraîchage ou l'arboriculture. La pente sera un facteur limitant pour ces deux productions, à un degré différent.

Au-delà de ces aspects techniques, il est évident que la qualité des terres est un facteur déterminant de la rentabilité de l'exploitation en associant productivité des surfaces (quantité produite de céréales, foin ou herbe) et coût de production limité (temps passé, sollicitation du matériel...).

La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur du sol et de la possibilité de mécaniser les travaux. Le facteur limitant sera alors la pente.

Cette définition permet de distinguer les terres labourables et les prairies facilement mécanisables et productives, les pâturages de qualité moyenne et les terres de faible valeur.

Les espaces agricoles, au Bouchet-Mont-Charvin, représentés sur la carte 4 « carte de qualité des terres », sont identifiés selon deux catégories : qualité moyenne, faible qualité. Ils le sont au regard de ce qui est constaté dans le Pays de Thônes. Les terres sont pentues. Quelques tènements sont fauchables. La pente joue un rôle très important dans la qualité globale des surfaces. De même, l'exposition de la pente joue donc également, notamment dans la partie sud de la commune, où les terrains sont globalement de faible qualité.

→ **Carte 4** : qualité des terres

2.3.4 Taille des tènements agricoles

L'intérêt pour l'activité agricole que d'exploiter des tènements de grande surface réside dans le fait qu'ils sont moins difficiles à travailler et économiquement plus rentables à exploiter.

Les espaces agricoles ont été classés en trois catégories selon la surface agricole concernée : grands tènements, tènements moyens, petits tènements. Ils peuvent parfois comprendre des boisements ou des chemins lorsque ceux-ci ne constituent pas de limite fonctionnelle à l'usage agricole (pâturage, accès en tracteur par exemple...).

La carte 5 « taille des tènements » identifie ces surfaces.

Les tènements agricoles sont plutôt de grandes tailles au Bouchet. Ils sont longitudinaux autour du Chef-lieu jusqu'à Serraval. Leur forme est beaucoup moins homogène sur l'autre versant, vers les « Cons », « La Savatte », les « Dzeures »... En effet, des cordons boisés viennent couper certaines tènements, même s'ils correspondent entre, les facilités d'exploitation sont moindres.

→ **Carte 5** : la taille des tènements agricoles

2.3.5 L'importance des espaces agricoles de la commune du Bouchet-Mont-Charvin

La synthèse des différents critères a été établie pour donner à chaque zone une valeur d'importance pour l'agriculture :

- Espace agricole d'importance forte,
- Espace agricole d'importance moyenne,
- Espace agricole d'importance faible, correspondant à des espaces marginaux, peu intéressants.

Ces espaces sont représentés sur la carte 6.

Ainsi, un secteur de proximité est systématiquement considéré comme ayant une importance agricole forte. Sont également qualifiés d'importance forte, les espaces agricoles cumulant les critères suivant :

- Grand tènement et terre de bonne qualité,
- Grand tènement et terre de qualité moyenne,
- Tènement moyen et terre de bonne qualité.

Les secteurs présentant une importance agricole moyenne sont les espaces qui cumulent comme critères :

- Grand tènement et terre de qualité faible,
- Tènement moyen et terre de qualité moyenne,
- Tènement petit et terre de bonne qualité.

Tous les autres secteurs agricoles présentent une importance agricole faible.

Tableau 7 : le croisement des critères pour élaborer la carte de synthèse

| | Bonne qualité | Qualité moyenne | Faible qualité |
|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Grand tènement | Importance forte | Importance forte | Importance moyenne |
| Tènement moyen | Importance forte | Importance moyenne | Importance faible |
| Petit tènement | Importance moyenne | Importance faible | Importance faible |

Cette identification doit tout de même être utilisée avec précaution. Un espace identifié comme ayant une importance faible pour l'activité agricole de manière générale peut néanmoins être important à l'échelle d'une exploitation.

Les enjeux agricoles sont majoritairement forts dans la commune (195 ha, soit 77 %). En effet, les surfaces de proximité occupent une large part de la commune et nombreuses sont les surfaces de qualité moyenne et de grande taille. Dès lors les enjeux agricoles sont forts.

→ **Carte 6** : synthèse des espaces agricoles à enjeux

3. Les orientations en matière d'aménagement

3.1 L'espace agricole, une ressource non renouvelable

3.1.1 Une ressource qui se raréfie

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27 juillet 2010) a fixé comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant un changement de destination des espaces agricoles. La loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2), du 12 juillet 2010, réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Les espaces agricoles sont le support d'une activité économique, sont porteurs de richesse et d'avenir, mais ce sont également des secteurs convoités pour d'autres utilisations et vocations. Aussi, le projet de territoire devra faire une place à part entière aux espaces agricoles. Anticiper, avoir une vision prospective du territoire, définir un projet de territoire permettra de stabiliser la vocation des espaces agricoles à long terme et permettra de lutter contre la pression foncière et la spéculation.

3.1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture⁸

La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

Elle regroupe principalement trois fonctions :

→ Économique :

- ❖ Emplois créés,
- ❖ Productions de biens alimentaires et non alimentaires,
- ❖ Productions de matières premières ou de produits transformés
- ❖ Circuits de commercialisation...

→ Environnementale :

- ❖ Ouverture et entretien des espaces,
- ❖ Composante du paysage,
- ❖ Maintien de corridors écologiques (« nature ordinaire »...).

⁸ Extrait d'une recherche CIRAD – INRA.

→ Sociale :

- ❖ Ancrage des produits au territoire,
- ❖ Agriculture garante de l'identité du territoire...

Ce concept de multifonctionnalité définit donc la place de l'agriculture dans la société et sous-entend une nouvelle définition du métier d'agriculteur, par ailleurs de plus en plus spécialisé et complexe.

L'aménagement de la commune doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre qu'un contexte historique d'urbanisation est venu déstabiliser. Cet équilibre passe par l'économie du foncier afin que toutes les activités humaines puissent s'exercer en adéquation et non en concurrence. Il est donc nécessaire de préserver l'avenir de l'économie agricole, permettre son bon fonctionnement et ne pas compromettre ses potentialités ainsi que ses perspectives d'évolution, en précisant dans le PADD les mesures prises et leurs finalités.

3.2 Les moyens à mettre en œuvre dans le PLU permettant de préserver l'activité agricole

3.2.1 La préservation des espaces agricoles

Comme indiqué précédemment, des secteurs ont une importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tenements, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles...

Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère également des contraintes en termes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles (ex. épandage) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) ou d'usage.

Les espaces agricoles d'importance ainsi que l'ensemble des secteurs naturels valorisés par la présence de l'agriculture sont représentés sur la carte de synthèse.

Ces secteurs agricoles devraient donc être classés en zone A dans le PLU, conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme.

Les constructions agricoles, en règle général, sauf à ce qu'une étude spécifique justifie le contraire, doivent être autorisées en zone A. En effet, avec la prédominance des activités d'élevage, il est primordial que les bâtiments agricoles disposent de parcelles de proximité. En cela, les exploitants doivent pouvoir construire leurs bâtiments au sein des tenements agricoles qu'ils exploitent.

Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation, de maîtrise des coûts, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments...

A contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle autre qu'agricole devrait être interdite dans la zone A.

Par ailleurs, des limites claires pourraient être fixées pour l'urbanisation afin de préserver les secteurs agricoles d'importance et d'améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles/naturels.

Ces limites pourraient être de deux natures :

- Les limites d'urbanisation physiques. Elles peuvent être notamment constituées par des boisements, des haies, des voiries... Elles sont indiscutables et objectives,
- Les limites d'urbanisation à créer afin de protéger les secteurs agricoles stratégiques. Elles pourraient être à matérialiser visuellement afin d'assurer une interface cohérente entre espace agricole et espace urbanisé.

Enfin, la zone N devrait être réservée à la forêt et aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

Quant au micro-pastillage (secteur A indicé), il pourra être utilisé pour les constructions, dont la vocation n'est pas agricole, dispersées en zone agricole avec un règlement permettant des évolutions. De même, l'ensemble groupé de constructions présentes dans l'espace rural et non destiné à l'urbanisation pourra être classé en zone A indicée, à condition de ne pas porter atteinte à l'activité agricole et aux exploitations proches.

3.3 La protection des bâtiments d'exploitation

Il convient d'analyser la situation des bâtiments d'exploitation par rapport à l'urbanisation afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour les protéger. Le SCoT Fier-Aravis consacre un chapitre sur les bâtiments agricoles, en mettant l'accent sur le fait que « *la localisation et la préservation de la fonctionnalité des sièges d'exploitation sont autant de critères qui contribuent au bon fonctionnement et au maintien de l'agriculture. En effet, les sièges d'exploitation sont souvent mis à mal par le développement de l'urbanisation. Il s'agit donc de définir au travers le SCoT les orientations qui permettent leur préservation* » (DOG, p. 59).

Ainsi trois cas ont pu être distingués.

La question du devenir des bâtiments, notamment les plus enclavés, se pose. Ils doivent pouvoir être transmis à d'autres exploitants et donc conserver une utilisation agricole dans l'avenir.

3.3.1 Bâtiments d'exploitations au sein d'un espace agricole

Il s'agit de bâtiments d'exploitation isolés au sein d'un espace agricole.

Les tiers (habitants autres que les exploitants agricoles) sont situés à des distances supérieures aux distances exigées par la réglementation sanitaire régissant ces exploitations (RSD ou ICPE).

L'angle d'ouverture sur l'espace agricole depuis les bâtiments d'exploitation est supérieur à 120°.

Cette **situation est très favorable** puisque les bâtiments d'exploitation ne sont pas contraints par la présence de tiers en-deçà des distances réglementaires. Ils disposent également d'une large ouverture sur les espaces agricoles.

Le développement de ces exploitations est donc possible sur leur site actuel.

Quatre sites sont dans ces cas très favorables au Bouchet-Mont-Charvin. Il s'agit de BOUC1, BOUC3, BOUC10 et BOUC11.

Préconisations :

Il s'agira donc de préserver cette situation très favorable à l'occasion de la révision du PLU.

Ainsi, les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles devraient être classés en zone A.

Il conviendra également de ne prévoir aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles.

Photographie aérienne 1 : exemple de bâtiments au sein d'un espace agricole



3.3.2 Bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole mais présence de tiers à proximité

Ces bâtiments agricoles sont isolés au sein des espaces agricoles et disposent de larges cônes d'ouverture sur l'espace agricole (>120°).

Néanmoins, il existe des habitats isolés, mitant l'espace agricole, dans l'environnement de ces exploitations.

Quelques tiers sont donc présents, implantés à proximité des bâtiments agricoles à des distances inférieures aux distances exigées par la réglementation régissant la situation sanitaire de l'exploitation.

La présence de tiers à proximité des bâtiments engendre des contraintes notamment quant à l'extension des bâtiments existants.

Toutefois, le développement des exploitations sur le site actuel est possible soit après obtention d'une dérogation pour l'extension des bâtiments existants ou constructions nouvelles à des distances inférieures à la réglementation, soit par le biais de construction nouvelle à des distances supérieures aux distances réglementaires, dans l'espace agricole attenant.

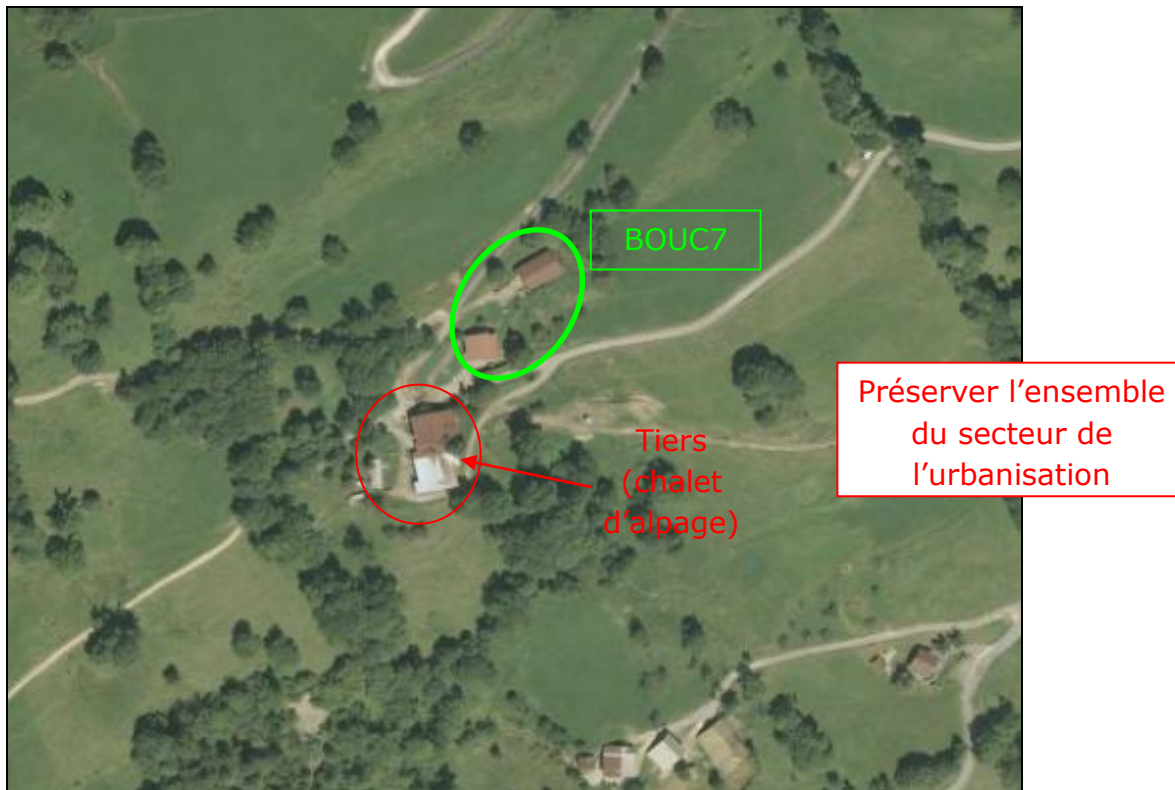
La situation de ces exploitations est donc plutôt favorable. Au Bouchet-Mont-Charvin, il s'agit de BOUC7, à proximité d'un tiers qui est le chalet d'alpage de l'exploitation BOUC8, du Bouchet-Mont-Charvin. Les autres agriculteurs sont également des tiers quand il s'agit d'autres exploitations.

Préconisations :

Il s'agira de préserver cette situation favorable à l'occasion de la révision du PLU. Ainsi, les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles devraient être classés en zone A, d'autant que le tiers est également agriculteur.

Les dispositions de l'article L111-3 du code rural seront appliquées (principe de réciprocité).

Photographie aérienne 2 : exemple de bâtiments au sein d'un espace agricole mais avec des tiers à proximité



3.3.3 Bâtiments agricoles à proximité de secteurs urbanisés/hameau

Les bâtiments agricoles sont situés au sein d'espace agricole. Toutefois, ils sont implantés à proximité de zones urbanisées ou de hameaux.

Des tiers sont donc présents en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire des exploitations.

De plus, du fait de la proximité de l'urbanisation, les cônes d'ouverture sur les espaces agricoles peuvent être insuffisants (<120°).

Dans ce cas, le fonctionnement actuel de l'exploitation peut être d'ores et déjà contraint ou perturbé : parcelles de proximité plus éloignées des bâtiments agricoles,

problèmes d'accès et de circulation, conflits d'usage en raison de la proximité de tiers...

Enfin, de façon générale, le développement des exploitations sur leur site actuel d'implantation exigera l'obtention d'une dérogation.

La situation actuelle de ces exploitations est donc contrainte par la présence de nombreux tiers à proximité et par des zones urbanisées / hameaux proches.

Nous avons 1 exploitation dans ce cas au Bouchet-Mont-Charvin : il s'agit de BOUC8.

Préconisations :

Il s'agira de maintenir la situation à l'occasion de la révision du PLU.

Ainsi, les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles devraient être classés en zone A.

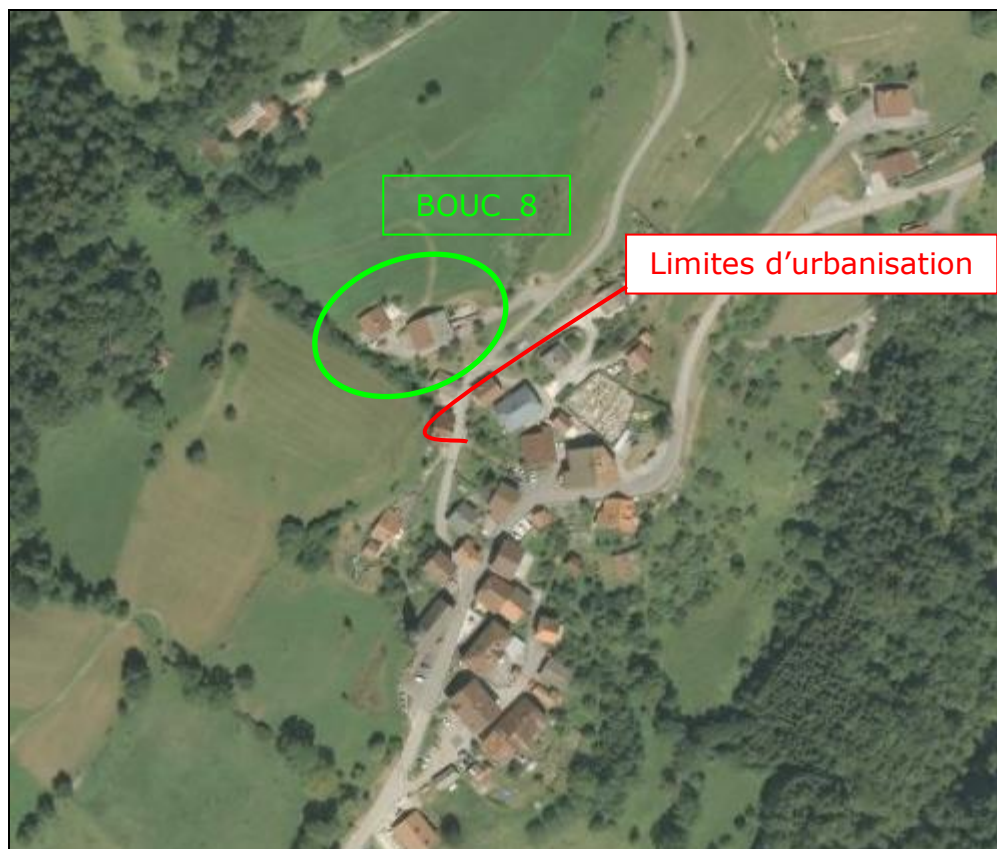
L'urbanisation projetée ne doit pas engendrer de contraintes supplémentaires et ne doit pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées, même en cas d'exploitation à l'avenir incertain voire sans avenir.

Ainsi, la zone urbanisée, orientée vers les bâtiments agricoles, devrait être strictement limitée aux bâtis existants. Des constructions nouvelles pourraient éventuellement être admises, en dents creuses (parcelle non bâtie entourée sur trois côtés au moins par du bâti) dans les zones urbanisées/hameaux à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire pour les exploitations. De même pour les changements de destinations, ceux-ci ne devront pas apporter de gênes supplémentaires pour les exploitations.

De plus, les dispositions de l'article L111-3 du code rural seront appliquées.

Enfin, les accès et le cône d'ouverture aux espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité, devront être préservés.

Photographie aérienne 3 : exemple de bâtiments situés à proximité de secteurs urbanisés/hameaux



Il est nécessaire de prendre en compte tout type de bâtiment agricole et pas seulement ceux d'élevage pour les distances de proximité. En effet, les exploitations génèrent des circulations, du bruit, etc. Il est important de maintenir une certaine distance entre les bâtiments d'exploitation et l'urbanisation.

N.B. : il est conseillé d'identifier les bâtiments agricoles dans les plans de zonage du PLU.

3.4 Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, qu'elles concernent les troupeaux ou les engins.

Les réflexions dans le cadre du PLU doivent donc porter sur :

- La desserte des zones agricoles. **En effet, certaines zones d'urbanisation peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de réserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant leur exploitation dans des conditions normales de fonctionnement, à défaut de quoi les espaces se retrouvent enclavés et difficilement exploitables.**
L'arrêt de l'urbanisation linéaire contribuera également à préserver les accès aux tènements agricoles,
- La praticabilité des voies. **La commune devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicane, ralentisseurs, trottoirs infranchissables...) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet contraindre voire empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés. Cela n'est pas sans conséquences sur la sécurité des personnes notamment. Tout aménagement de voirie devra donc faire l'objet d'une concertation préalable avec la profession agricole.**

Il n'y a pas de problèmes particuliers concernant la circulation, les accès et l'entretien des voies au Bouchet-Mont-Charvin.

La commune pourra également prendre des dispositions telles :

- ❖ La création d'accès dans les OAP **des zones urbanisables ou d'urbanisation future,**
- ❖ La création d'emplacements réservés **au travers des zones d'urbanisation pour accéder aux espaces agricoles situés en arrière,**
- ❖ L'obligation de recul des **clôtures vis-à-vis des emprises de voie...**

3.5 Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27/07/2010) a fixé comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant le changement de destination des terres agricoles. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (ENE) réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Consommer moins d'espace...

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant en logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole...

... consommer mieux l'espace

Les besoins des habitants sont divers : petits logements locatifs, appartements, maisons de villes, maisons individuelles...

Il est donc nécessaire de promouvoir des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace, réalisées dans le cadre d'un projet d'ensemble. A contrario, l'habitat diffus et isolé doit être proscrit.

Cette recherche de qualité vaut également pour un développement mieux maîtrisé des zones d'activités et une optimisation de l'utilisation du sol (parking souterrain mutualisé, niveaux supplémentaires, espaces verts projetés avec parcimonie...). L'implantation des activités compatibles avec l'habitat devrait être privilégiée au sein des zones d'habitat (ex. activité de service, commerce de proximité...).

Enfin, les zones d'urbanisation devront être calibrées en fonction d'un objectif raisonnable d'accueil de population nouvelle et en prenant en compte notamment les facteurs « eau, assainissement... ».

Conclusion

L'attractivité et le dynamisme résidentiel récent de la commune génèrent une certaine pression foncière. Néanmoins, la position du Bouchet-Mont-Charvin, en fond de vallée, donne de relatives possibilités aux exploitations agricoles. Les terres sont cependant de qualités faibles à moyennes.

Toutefois, la limite entre les espaces urbains et les espaces agricoles est souvent diluée par l'urbanisation des dernières décennies. Celle-ci se caractérise par :

- Son étalement à partir des hameaux, le long des réseaux viaires,
- Une consommation importante de surfaces agricoles liée à la croissance démographique, à l'accueil touristique et au mode d'urbanisation très « lâche » autant pour l'habitat que pour les activités économiques,
- L'enclavement d'espaces agricoles, condamnés à terme, à la fois par l'urbanisation et parfois aussi sur des sites entourés de boisements,
- Son rapprochement des sites d'exploitation, grevant leur développement et générant des contraintes d'exploitation,
- La fermeture de coupures d'urbanisation entraînant des circulations et des accès aux tènements agricoles de plus en plus difficiles...

En effet, de manière croissante, les secteurs à cheval entre les constructions et les surfaces agricoles sont de plus en plus importants. Le SCoT a pour but de redonner une lisibilité à ces espaces.

Le PLU devra donc concilier croissance démographique, activité économique, activité touristique ... avec activité agricole et préservation du cadre de vie. C'est pourquoi la prise en compte des enjeux agricoles, dans une commune comme le Bouchet-Mont-Charvin, va avoir toute son importance sur l'aménagement de l'espace.

4. Table des annexes

Annexe 1 : Localisation des zones de produits agricoles sous signe de qualité

Annexe 2 : Article L111-3 du Code rural dit « Principe de réciprocité »

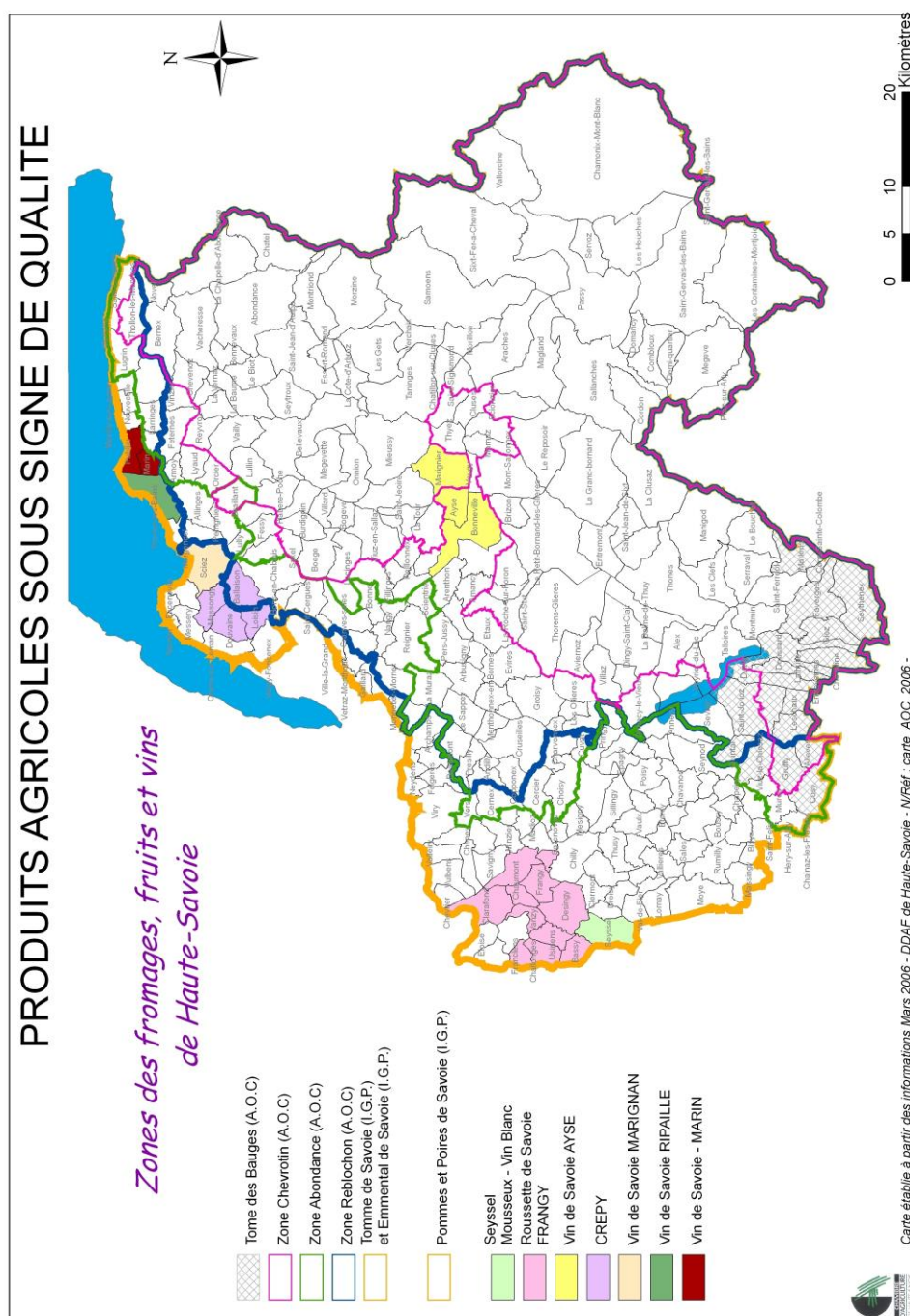
Annexe 3 : les distances d'éloignement réglementaires

Annexe 4 : Les clôtures

Annexe 5 : Les outils spéciaux pour l'agriculture en parallèle du PLU

Annexe 1

Localisation des zones de produits agricoles sous signe de qualité⁹



⁹ AOP Reblochon, AOP Abondance, IGP Tomme de Savoie, IGP Emmental de Savoie, AOP Crépy, IGP Pommes et Poires de Savoie.

Annexe 2

Article L111-3 du code rural dit principe de « réciprocité »

Le Code Rural, par les dispositions de l'article L111-3, impose des distances de réciprocité entre les habitations et les bâtiments agricoles soumis à des distances de recul (notamment bâtiments d'élevage)

Article L111-3 :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

« Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

« Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations. »

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »

« Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

Annexe 3

Les distances d'éloignements réglementaires

La distance de recul imposée par le règlement sanitaire départemental. La réciprocité concerne un immeuble habituellement occupé par des tiers qui devrait s'implanter à proximité d'un bâtiment agricole) est de **25 mètres** pour les bâtiments d'élevage renfermant les animaux dans les cas suivants :

- Elevages avicoles et cunicoles de plus de 50 animaux de plus de 30 jours,
- Elevage porcin de moins de 10 animaux.

La distance de recul est de **50 mètres** pour les bâtiments d'élevage renfermant les animaux dans les cas suivants :

- Elevage bovin de moins de 50 vaches laitières,
- Elevages avicoles et cunicoles de plus de 500 animaux de plus de 30 jours,
- Elevage porcin compris entre 10 et 49 bêtes,
- Elevages ovins, caprins et équins quelque soit le nombre de têtes dans le troupeau.

La distance de recul est de **100 mètres** pour les bâtiments d'élevage renfermant les animaux dans les cas suivants :

- Elevage bovin de plus de 50 vaches laitières,
- Elevage bovin de plus de 100 vaches allaitantes,
- Elevage porcin de plus de 50 unités.

Tableau 9 : les distances d'éloignements des bâtiments d'élevage par rapport aux tiers

| ELEVAGES | REGLEMENTATION | DISTANCES |
|------------------------------|---|-----------|
| Vaches Laitières (VL) | | |
| < 50 VL | Règlement Sanitaire Départemental | 50 m |
| 50 à 100 VL | Installation Classée soumise à Déclaration | 100 m |
| 101 à 150 VL | Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques | |
| 151 à 200 VL | Installation Classée soumise à Enregistrement | |
| > 200 VL | Installation Classée soumise à Autorisation | |
| Vaches allaitantes | | |

| | | |
|-------------------------------------|---|-------|
| < 100 VA | Règlement Sanitaire Départemental | 50 m |
| > ou égal à 100 VA | Installation Classée soumise à Déclaration | 100 m |
| Veaux de boucherie | | |
| < 50 veaux | Règlement Sanitaire Départemental | 50 m |
| 50 à 200 veaux | Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques | 100 m |
| 201 à 400 veaux | Installation Classée soumise à Enregistrement | |
| > 400 veaux | Installation Classée soumise à Autorisation | |
| Ovins | | |
| Quelque soit le nombre | Règlement Sanitaire Départemental | 50 m |
| Caprins | | |
| Quelque soit le nombre | Règlement Sanitaire Départemental | 50 m |
| Chevaux | | |
| Hors élevage de loisir | Règlement Sanitaire Départemental | 50 m |
| Volailles | | |
| < 5 000 équivalent volailles | Départemental | 50 m |
| 5 000 à 30 000 équivalent volailles | Installation Classée soumise à Déclaration | 100 m |
| > 30 000 équivalent volailles | Installation Classée soumise à Autorisation | 100 m |
| Porcs | | |
| < 10 animaux | Règlement Sanitaire Départemental | 25 m |
| 10 à 49 animaux | Règlement Sanitaire Départemental | 50 m |

Précision : Il convient de signaler que ces distances ne sont données qu'à titre indicatif et sous réserve de la modification de la réglementation applicable et de demande d'information complémentaire L'Agence Régionale de Santé (ARS), ex DDASS et DDSV, est chargée respectivement de la mise en application du RSD et de la réglementation des Installations classées, c'est la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) qui est compétente aujourd'hui.

Annexe 4

Les clôtures (article L444-3 du Code de l'Urbanisme)

L'édification de clôture est subordonnée à une déclaration préalable ; à ce titre, et en application de l'article L441-3 du code de l'Urbanisme, l'autorité compétente en matière d'autorisation de construire peut s'opposer à la réalisation de clôture ou de tout aménagement en tenant lieu, le long de toutes les voies de circulation, où émettre des conditions particulières concernant la nature et le positionnement de cet aménagement par rapport aux emprises publiques et aux voies, lorsqu'il est susceptible de faire obstacle à la libre circulation des piétons ou de créer une gêne pour la circulation, notamment d'engins agricoles, d'entretien ou de sécurité.

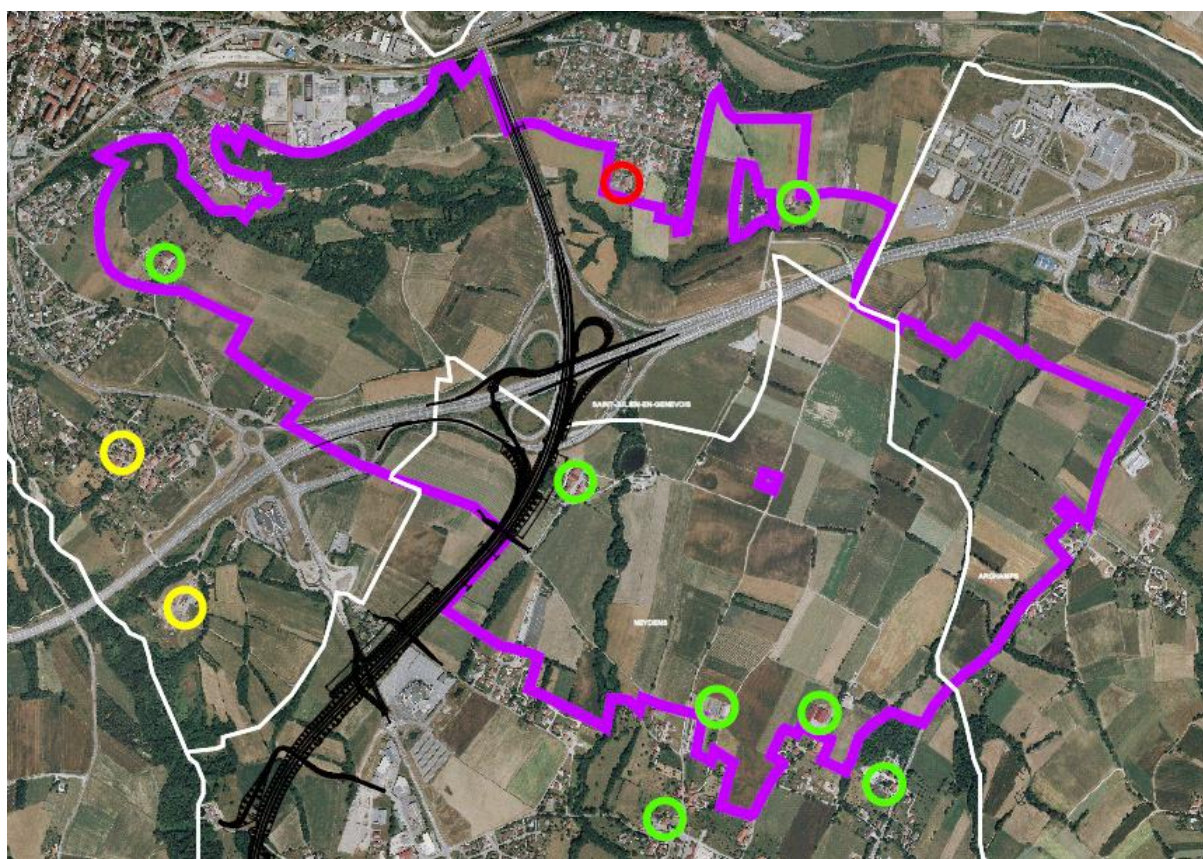
En tout état de cause, des prescriptions particulières pourront être imposées quant à la nature et à la hauteur totale des éléments de clôture, lorsqu'elles seront justifiées par la nécessité de préserver la visibilité à proximité des carrefours et intersections de toutes vies privées et publiques ouvertes à la circulation.

Annexe 5

Les outils spéciaux pour l'agriculture, en parallèle du PLU

Des outils de protections spécifiques existent comme, par exemple, la Zone Agricole Protégée (ZAP). Créée par la Loi d'Orientation Agricole de 1999, elle est applicable indépendamment des documents d'urbanisme et permet de protéger, dans le long terme, un parcellaire agricole donné. Les superficies ne sont pas limitées et peuvent varier pour des espaces soumis à une pression foncière importante.

Carte 7 : l'exemple de la ZAP du Genevois



Une ZAP peut être un outil adapté à certaines situations périurbaines mais il demeure utilisable par tout type de territoire, y compris dans un contexte intercommunal.

Des outils de protection mêlant protection foncière et développement existent également. Le dernier en date, les PAEN¹⁰, a été institué par la Loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. Il définit un périmètre sur lequel seront mises en place les mesures de protection et de développement (qui ne s'appliquent que sur les zones A et N des PLU des communes concernées). Le PAEN permet de mettre en place un programme d'actions sur ces espaces pour contribuer à leur développement.

Des opérations plus ponctuelles, lors de projets divers, permettent de proposer un programme pluriannuel d'actions en faveur du développement agricole ou de réorganisations foncières (échanges à l'amiable, médiations...).

¹⁰ PAEN : Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains.

FICHE-OUTIL
A.F.P. ou
A.F.A.

*Origine législative
et réglementaire*

Statut - composition

*Objets
De l'A.F.P.
ou
de l'A.F.A.*

**L'Association Foncière Pastorale Autorisée
(et l'Association Foncière Agricole Autorisée)**

Les Associations Foncières Autorisées sont régies par la loi du 21 juin 1865 relative aux Associations Syndicales. Cette loi prévoit la réalisation de travaux et d'ouvrages en vue de la protection des sols et l'amélioration d'aménagement à caractère public. Le décret du 18 décembre 1927 vient compléter cette loi en prévoyant les modalités précises de constitution, de gestion courante et de dissolution des Associations Syndicales. La loi du 3 janvier 1972 prévoit la création d'Associations Syndicales (A.F.P.) ayant une destination à dominante pastorale et accessoirement forestière et touristique dans les régions d'économie montagnarde.

Actuellement, les Associations Foncières Autorisées sont régies par les articles L 135.1 à L 136.13 et les articles R 135-1 à R 136-11 du code rural ainsi que par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et par son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006.

L'A.F.P. est une Association Syndicale regroupant des propriétaires de terres agricoles ou pastorales ainsi que des terrains boisés ou à boiser situés en zone de montagne ou en zone d'économie pastorale et extensive.

L'A.F.A. est la même chose pour les propriétaires de terres agricoles ou pastorales ainsi que des terrains boisés ou à boiser non situés en zone de montagne.

L'A.F.P. (ou l'A.F.A.) autorisée est un établissement public constitué sous le contrôle du Préfet ; elle dispose de prérogatives de puissance publique pour exécuter des travaux d'utilité générale et est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Objet principal :

Les A.F.P. ou l'A.F.A. assurent ou font assurer :

- l'aménagement, l'entretien et la gestion d'ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation des fonds inclus dans leur périmètre (ex. pistes d'accès, ...)
- les travaux nécessaires à l'amélioration ou la protection des sols
- la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans leur périmètre (à vocation agricole, pastorale ou boisés/à boiser)

L'A.F.P. ou l'A.F.A. confie généralement ces travaux à des tiers, en louant les terrains à un groupement pastoral ou autres personnes physiques ou morales.

Objet accessoire :

Procédure

Le Préfet, par arrêté, ordonne l'ouverture d'une enquête sur le projet de statuts de l'association et organise à l'issue de l'enquête une consultation des propriétaires sur son projet de création ; cette consultation intervient par écrit ou par réunion d'une assemblée générale constitutive.

Conditions de constitution

- **Pour l'A.F.P.**

. adhésion à l'association de la majorité des propriétaires représentant au moins 50 % de la surface des propriétés.

(remarque : si une collectivité territoriale est membre de l'association, la majorité qualifiée est acquise si cette collectivité et les adhérents à l'association possèdent au moins 50 % des superficies).

- **Pour l'A.F.A.**

. adhésion à l'association de la moitié au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des terrains compris dans le périmètre de l'association ou les deux tiers au moins des propriétaires représentant la moitié au moins des terrains.

(remarque : lorsqu'une ou plusieurs collectivités territoriales participent à la constitution de l'association, la majorité qualifiée est acquise si cette collectivité et les adhérents à l'association possèdent au moins les deux tiers de la superficie de ces terres).

. engagement de l'association ou d'un propriétaire des terrains dans le périmètre ou à défaut, d'un tiers d'acquiescer les biens délaissés (les propriétaires qui refusent d'adhérer à l'A.F.P. ou à l'A.F.A. ont la possibilité de délaissés leurs biens moyennant indemnité).

- l'A.F.P. autorisée engage les travaux selon la règle des 50 % de propriétaires représentant 50 % de la surface pour l'objet principal. Pour les travaux concernés par l'objet accessoire, il faut l'accord des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers de la surface.

- l'A.F.A. autorisée peut engager tous travaux (qu'ils soient concernés par l'objet principal ou accessoires) selon la règle des 50 % de propriétaires représentant 50 % de la surface.

Recettes de l'A.F.P. ou de l'A.F.A.

1. Cotisations des adhérents (redevances syndicales)

Elles sont recouvrées dans les formes de contributions directes (rôles de recouvrement) ; le receveur nommé par le Préfet est chargé de poursuivre la rentrée des taxes, revenus et sommes dues à l'association. Peu d'Associations Foncières Autorisées prélèvent des cotisations syndicales en général.

2. Aides publiques

- aide au démarrage (Etat) : une part fixe de 4 573 € (surface > 50 ha) et une part variable en fonction de la surface du périmètre (à partir de 50 ha) : 2 286 à 6 097 €. La part fixe est généralement utilisée pour réaliser l'animation et la constitution du dossier soumis à l'enquête publique.

- aides au fonctionnement (collectivités territoriales) : aides pour l'entretien de l'espace.

3. Autres ressources

Dons et legs, revenus des biens immeubles et meubles de l'association, etc....

Répartition des dépenses

Les dépenses afférentes aux travaux sont réparties entre propriétaires selon l'intérêt des travaux pour chacune des zones agricole et forestière.

Certains travaux de protection des sols peuvent être pris en charge par des collectivités territoriales non membres de l'A.F. avec une quote-part de dépenses fixée par arrêté préfectoral (donne lieu à une comptabilité distincte).

La réalisation et la gestion des équipements dans le cadre de l'objet accessoire fait aussi l'objet d'états distincts de répartition de dépenses et d'une comptabilité distincte.

Répartition des recettes

Les recettes tirées de la mise en valeur pastorale ou forestière des biens des propriétaires sont réparties en fonction du degré de contribution de chaque propriété à la formation des recettes.

Elles sont précédées d'un prélèvement correspondant aux frais de gestion de l'association.